



**COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2006**

(Convocation du 14 juin 2006)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 50 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés.

Etaient présents :

M. Gilles CATOIRE, Maire, (jusqu'à 20h10 et à partir de 20h45)
M. Jean Pierre AUFFRET, 1^{er} Adjoint au Maire, Président
Mmes Catherine ALFARROBA (à partir de 20h40 et jusqu'à 23h05), Mireille GITTON, Annie MENDEZ, Muriel DUMAREIX, MM. Patrick VIE, Serge SETTERAHMANE-AZISE, Christian GARNIER, Régis LANG, Mmes Roberte DUMAS MARGUERY, Evelyne LAUER (à partir de 19h30), MM. Pascal ATHOR, Jean-Yves LOISELAY, Adjoint au Maire ; MM. Guy SCHMAUS, Bernard MARCHANDAN, Mme Bernadette TROHEL (jusqu'à 22h45), MM. Ansoumany SYLLA, Jean François CAPDET, Mmes Patricia STEPHANOU (à partir de 19h15 et jusqu'à 22h15), Annabel GALINIE, MM. Alain FOURNIER, Humberto ANTUNES, Georges PUTEGNAT (à partir de 19h40), Jean-Claude MOINGT, Faouzi BENABDALLAH, Mmes Samia HAMDY, Sabrina BAHMED (jusqu'à 22h45), Fatima MAOULIDA (à partir de 19h45 et jusqu'à 22h15), Neila HAMADACHE (jusqu'à 23h00), Anne SARROT, Marthe NDOUMBE, MM. Rémi MUZEAU, Bernard GAHNASSIA (jusqu'à 20h10), Mmes Christine BARBANCE, Patricia MOURADIAN (à partir de 19h20), MM. Stéphane COCHEPAIN, Patrice PINARD (à partir de 19h10 et jusqu'à 20h10), Mme Béatrice MERY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Mme ALFARROBA par Mme HAMADACHE (jusqu'à 20h40)
et par M. PUTEGNAT (à partir de 23h05)
Mme LAUER par Mme TROHEL (jusqu'à 19h30)
Mme TROHEL par Mme LAUER (à partir de 22h45)
M. CIARDI par M. SYLLA
Mme DELAIRAT par M. LANG
Mme STEPHANOU par M. ANTUNES (jusqu'à 19h15 et à partir de 22h15)
M. PUTEGNAT par M. LOISELAY (jusqu'à 19h40)
Mme BAHMED par M. MOINGT (à partir de 22h45)
Mme TUCOULET par M. FOURNIER
Mme MAOULIDA par M. SCHMAUS (jusqu'à 19h45 et à partir de 22h15)
Mme HAMADACHE par M. LOISELAY (à partir de 23h00)
Mme DESMAIZIERES par MME BARBANCE
M. GAHNASSIA par Mme MOURADIAN (à partir de 20h10)
Mme MOURADIAN par M. GAHNASSIA (jusqu'à 19h20)
M. PINARD par M. MUZEAU (jusqu'à 19h10 et à partir de 20h10)
Mme CIBIEL par Mme NDOUMBE

Etait absente :
Mme TESSIER

Monsieur le Maire procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance,
M. Jean-François CAPDET, candidat, est élu à l'unanimité.

I – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Avant d'aborder les divers points inscrits à l'ordre du jour de cette séance,
Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean-Pierre AUFFRET, Premier Maire-Adjoint,
qui est adoptée à l'unanimité, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée conformément aux
dispositions de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que
« dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son
Président ».

Délibérant sur les divers points inscrits à l'ordre du jour :

II – PRESENTATION DU CONSEIL DES ETRANGERS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le Conseil des Citoyens
Etrangers et en donne sa composition.

Puis il présente ensuite le vœu présenté par le Conseil des Etrangers et indique que le groupe
communiste propose également un vœu sur le même sujet.

Après une suspension de séance, Mme HAMDJ donne lecture du vœu rédigé en commun :

A l'unanimité,

Le Conseil,

ADOpte le vœu suivant :

Le 17 mai 2006, à l'occasion de la Semaine de la Citoyenneté, a été installé le Conseil des
Citoyens Etrangers de Clichy.

Forte de ses 42 membres, cette instance consultative, représente les 10.000 citoyens étrangers
résidants à Clichy, le Conseil des Citoyens Etrangers constitue désormais un lieu d'expression des
besoins des Citoyens, non européens, qui apportent de par la diversité de leur culture, par leur
travail, leur contribution un enrichissement à la vie de notre cité.

En effet, le gouvernement, par l'intermédiaire de son Ministre de l'Intérieur, entend promouvoir ce
qu'il appelle une politique d'immigration équilibrée, c'est à dire, ni plus ni moins, promouvoir des
mesures incitatives, de retour au pays, décrétées dans sa circulaire du 31 octobre 2005 complétée
récemment par celle du 13 juin 2006.

Les préfets sont donc chargés d'inciter, par une implication personnelle dans ce dispositif, les
familles en situation irrégulière comportant un enfant mineur scolarisé à retourner dans leur pays
moyennant une aide financière (celle-ci doublant pour les familles se portant volontaires dans un
délai de 2 mois suivant la publication de la circulaire).

Si ce dispositif ne s'avérait pas convaincant, la situation de la famille, considérée comme récalcitrante, sera réexaminée, dans le cadre du pouvoir d'appréciation du Préfet, dans le même délai de 2 mois à compter de la publication de cette circulaire, mais ces demandes de maintien en France seront considérées comme exceptionnelles.

Le retour au pays devient la règle, le maintien dans le pays de son choix l'exception. Nous avons constaté avec satisfaction que la ville de Clichy a réagi et apporté son soutien aux familles et leurs enfants scolarisés dans nos écoles dont le sort peut tragiquement basculer en 2 mois, tandis que d'autres profiteront de leurs vacances.

En outre, cette circulaire dessert l'image de la France à l'échelle internationale qui a toujours su accueillir depuis des siècles des populations de diverses origines.

Les réseaux se mobilisent afin que les familles concernées se manifestent en urgence et déposent leur dossier en Préfecture .

La Maison du Droit et du Citoyen a déjà reçu 25 familles désemparées. Le Conseil des Citoyens Etrangers de Clichy exprime la volonté par ce vœu que le gouvernement stoppe les mesures brutales d'expulsion des familles et leurs enfants fréquentant nos écoles de la République et engage rapidement une grande négociation avec les associations sur la question de l'immigration. Face à la poursuite annoncée d'une politique désastreuse pour notre pacte social et qui touche les droits fondamentaux les plus élémentaires, le Conseil Municipal de CLICHY appelle à la plus grande mobilisation et au soutien de l'action du réseau éducation sans frontières.

Le Conseil Municipal de CLICHY-LA-GARENNE, réuni le 20 juin 2006, déclare qu'il ne laissera pas commettre ces infamies en son nom et qu'il les prend sous sa protection.

- Il leur apportera son soutien, son parrainage, sa protection.
- S'ils lui demandent asile, il ne leur fera pas sa porte et il mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour les héberger et les nourrir.
- Il ne les dénoncera pas à la Police.

III – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 21 MARS ET 4 AVRIL 2006

Ces comptes rendus sont adoptés

IV – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU

Par délibérations exécutoires en date des 12 février 2002, 25 mars 2003, 24 mai 2004 et 30 novembre 2004 le Conseil Municipal a bien voulu charger M. le Maire de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Ainsi, il a, par décisions des :

27 mars 2006

ACCEPTE

- Le projet de marché à conclure avec la société LOGITUD qui prend effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée d'un an, pour les besoins en maintenance du progiciel de gestion de la police municipale. Le montant de la redevance est de 1 092 € HT (mille quatre vingt douze euros hors taxes) soit 1 306,03 € TTC (mille trois cent six euros et trois centimes d'euros toutes taxes comprises). La dépense sera payée par imputation sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices 2006 et suivants, chapitre 11. (DECISION N°2006/107)

- Le projet de marché à conclure avec la société LOGITUD qui prend effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée d'un an, pour les besoins en maintenance du progiciel de gestion des cartes de stationnement. Le montant de la redevance est de 525 € HT (cinq cent vingt cinq euros hors taxes) soit 627,90 € TTC (six cent vingt sept euros et quatre vingt dix centimes d'euros toutes taxes comprises). La dépense sera payée par imputation sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices 2006 et suivants, chapitre 11. (DECISION N° 2006/108)

31 mars 2006

CHARGE la SCP Neveu Sudaka Avocats, 43, avenue Hoche, 75008 Paris, d'assurer la défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Versailles relatif au recours de Monsieur Benkaci suite à un arrêté de péril imminent en date du 22 mars 1996 et des travaux effectués d'office par la Ville dans l'immeuble sis 90-92, rue de Paris à Clichy (décision n°2006/109)

ACCEPTÉ

- Le mémoire d'honoraires en date du 6 mars 2006, d'un montant de 1 794 € TTC, présenté par la SCP Neveu Sudaka, 43, avenue Hoche, 75008 Paris, qui assure la défense de la ville dans l'affaire 90/92, rue de Paris, recours indemnitaire de Monsieur BENKACI. (décision n°2006/110)
- Le projet de convention à conclure avec la société Bourboux et Cie du Groupe GRANDIR relatif à une mission d'accompagnement du comité de Direction ; la dépense en résultant étant de 16 200 € HT soit 19 375,20 € TTC (décision n°2006/111)
- La facture n°260263 du 28 février 2006, d'un montant de 1 315,60 € TTC présentée par le Cabinet Molas et Associé, SCP d'avocats, domiciliée 47, rue de Liège, 75008 Paris, relative à l'étude du dossier et au conseil donné à la Ville dans l'affaire Clichy/Raviat. (décision n°2006/112)
- Le projet d'avenant à conclure à la société ARPEGE, 13, rue de la Loire BP 23619, 44236 Saint Sébastien sur Loire, relativement à la maintenance et à l'assistance du logiciel CONCERTO relatif à la gestion globale de la population enfantine. (décision n°2006/113)

DECIDE d'exercer le droit de préemption en vue d'acquérir le bien sis, 86, rue Martre, lots 427 et 462, cadastré section S n°135, au prix de 170 000 € (cent soixante dix mille euros) (décision n°2006/114)

4 avril 2006

ACCEPTÉ le projet de prestation de service à conclure avec la société AC Développement, 58, rue Migette, 57050 Longeville les Metz ; le montant étant de 29 900 € TTC (toutes taxes comprises) (décision n°2006/115)

5 AVRIL 2006

DECIDE

- d'exercer le droit de préemption en vue d'acquérir le bien sis, 19, rue du Dix neuf mars 1962, cadastré section X n°207, au prix de 258 000 € (deux cent cinquante huit mille euros) dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Clichy Ouest (décision n°2006/116)
- d'exercer le droit de préemption en vue d'acquérir le bien sis, 8, passage Nivert, cadastré section X n°112, au prix de 64 200 € (soixante quatre mille deux cents euros) dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Clichy Ouest (décision n°2006/117)

7 avril 2006

ACCEPTÉ le projet de contrat à conclure avec l'entreprise CREA DIFFUSION, Chemin du Grand Eastey, 33360 Lastresne, pour la mise à disposition de l'exposition « Supercitoyens » du 11 au 21 mai 2006, à l'occasion de la semaine de la Citoyenneté, organisée par la direction des Sports de la jeunesse et de l'Adolescence ; la dépense en résultant étant évaluée à 490 € (décision n°2006/118)

DECIDE d'exercer le droit de préemption en vue d'acquérir le bien sis, 1/3, place du Marché, 2, rue Médéric, cadastré section L n°67, au prix de 398 000 € (trois cent quatre vingt dix huit mille euros) auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur due à l'agence PALPIED d'un montant de 52 000 € (cinquante deux mille euros) dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Clichy Ouest (décision n°2006/119)

SOLLICITE

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 211 000 € (deux cent onze mille euros) auprès du Conseil Régional d'Île de France concernant la réhabilitation et la restructuration de la piscine municipale (décision n°2006/120)
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 228 674 € (deux cent vingt huit mille six cent soixante quatorze euros) auprès du Conseil Général des Hauts de Seine concernant la réhabilitation et la restructuration de la piscine municipale (décision n°2006/121)
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 700 000 € (sept cent mille euros) auprès de l'Etat concernant la réhabilitation et la restructuration de la piscine municipale (décision n°2006/122)

18 avril 2006

INSTITUE à compter du 1er avril 2006 une régie d'avances auprès de la Direction de la Vie Associative de la Ville de CLICHY LA GARENNE, installée à la Maison des Associations, Ville de CLICHY, 80 boulevard du Général Leclerc – 92110 CLICHY LA GARENNE ; **DIT QUE** :

- Cette régie d'avances paie les menues dépenses urgentes suivantes pour les prestations de services et activités liées à l'animation et aux loisirs organisées par la Maison des associations pour le quartier Mozart-Sanzillon :
 - Acquisition de fournitures diverses,
 - Achat de denrées alimentaires,
 - Exécution de travaux et réparations,
 - Frais liés à l'organisation des sorties et des loisirs : frais de transport et de carburant, d'hébergement,
 - Frais occasionnels divers liés à l'organisation de réceptions et de représentations
- Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €. Le montant unitaire maximum des dépenses engagées est limité à 500 €.
- Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants dans la limite des crédits mentionnés à l'article 3 :
 - en numéraire
 - par chèque tiré sur le compte de disponibilité de la régie
- un compte de dépôt de fonds au Trésor Public est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €. Ce montant est porté de façon temporaire à un montant de 5 000 € pour répondre aux besoins du Service Vie Associative au cours des périodes de vacances scolaires.
- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les quinze jours et au minimum à la fin de chaque mois.
- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses de la régie temporaire au plus tard le 15 septembre pour la période estivale et au plus tard le 15 mars pour la période hivernale.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, après avis du Receveur, selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le Maire et le comptable assignataire pour la Mairie de Clichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne (décision n°2006/123)

ACCEPTÉ :

- Le mémoire d'honoraires, en date du 7 mars 2006, d'un montant de 3.827,20 € T.T.C. présenté par la SCP Neveu Sudaka Avocats, 43, avenue Hoche, 75008 Paris, qui assure la défense de la ville suite au recours déposé par Madame Buffet devant le tribunal administratif de Versailles contre la délibération du 13 décembre 2005 approuvant la modification du POS (décision n°2006/124)
- Le projet d'avenant au marché à procédure adaptée « Solution de dématérialisation des procédures marchés publics » relatif au changement de raison sociale de la Société CERMAP – ACCTYS devenant la société ADVVOO et au transfert du siège social au 101 rue Molière – 94200 Ivry sur Seine (décision n°2006/125)
- le projet de contrat de location par lequel la ville donne à bail un logement communal sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 90 rue d'Alsace à Clichy la Garenne, à compter du 1^{er} avril 2006, moyennant un loyer mensuel de 350 € charges en sus et **AUTORISE** Monsieur le Receveur Municipal à encaisser (décision n°2006/126)
- le projet de convention à conclure entre la Ville de CLICHY et l'O.P.H.L.M. de CLICHY, pour la mise à disposition de locaux à titre précaire durant l'année 2006 pour permettre à la crèche familiale « Bérégovoy » de réunir les assistantes maternelles dans le cadre de réunion de formation ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme globale de 18 € T.T.C. (décision n°2006/127)
- le projet de contrat de location à conclure avec Frédéric JULMANN, domicilié 76, rue du Général de Gaulle, 95430 Auvers sur Oise, relatif à l'exploitation d'un manège, place des Martyrs à Clichy, pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2006 ; la redevance en résultant étant fixée comme suit :
 - 33,28 euros/m² pour une durée de moins d'un mois,
 - 29,39 euros/m² pour une durée allant de un mois à trois mois,
 - 25,56 euros/m² pour une durée allant de trois mois à un an,
 - La fourniture nécessaire à l'activité mentionnée sera à la charge de l'exploitant après évaluation du service municipal compétent.

Et **AUTORISE** Monsieur le Receveur Municipal à encaisser (décision n°2006/128)

- Le projet de convention à conclure avec l'entreprise ARTS MAGIQUES, 1, rue de l'Yvette – 78711 Mantes La Ville, relatif à la mise en place et à l'animation des jeux artisanaux du monde à l'occasion de la journée Tour du Monde du 29 avril 2006 ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 406,64 € T.T.C. (décision n°2006/129)

24 avril 2006

ACCEPTÉ

- le mémoire d'honoraires en date du 16 mars 2006, d'un montant de 1937,52 € TTC, présenté par Maître FERIGNAC, 20, boulevard du Montparnasse, 75015 Paris, avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme, que la ville a consulté sur le recours concernant la modification du POS (décision n°2006/130)
- le mémoire d'honoraires en date du 16 mars 2006, d'un montant de 1184,04 € TTC, présenté par Maître FERIGNAC, 20, boulevard du Montparnasse, 75015 Paris, avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme, que la Ville a consulté sur le recours concernant le permis de construire à l'APEI (décision n°2006/131)

26 avril 2006

ACCEPTÉ

- le projet d'avenant à conclure avec la société LC Architecture en vue de la réalisation des travaux de restructuration de la Maison pour Tous, Avenant n° 1 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la Maison pour tous, le montant de l'avenant étant de 9700 € HT (neuf mille sept cent euros hors taxes) soit 11601,20 € TTC (onze mille six cent un euros et vingt centimes d'euro toutes taxes comprises) (décision n°2006/132).

- le projet de marché à conclure avec la société AGRIATE pour l'accompagnement de la Ville sur la restauration municipale, le montant du marché étant de :
 - 1) accompagnement dans la réflexion sur l'évolution collective municipale : 15 jours/hommes : 19 550 € HT
 - 2) rédaction du dossier de consultation des entreprises : 5 jours/hommes : 5 750 € HT
 - 3) accompagnement dans la phase de choix du futur prestataire selon le nombre d'offres reçues :
 - ⇒ de 1 à 3 offres : 5 jours/hommes : 5 750 € HT
 - ⇒ de 4 à 5 offres : 6 jours/hommes : 6 900 € HT
 - ⇒ plus de 6 offres reçues 7 jours/hommes : 8 050 € HT
 - ⇒ réunion complémentaire : ½ journée homme : 650 € HT

Les frais de chancellerie (reprographie, routage...) du questionnaire étant facturés à l'identique sur les justificatifs le cas échéant ; la durée du marché se confondant avec la durée d'exécution (procédure DSP) (décision n°2006/133)

DECIDE de défendre la commune devant le Tribunal administratif de Versailles suite à la requête introduite par Monsieur SADIKI tendant à l'annulation de titre de recette émis par la Ville en remboursement de travaux effectués d'office sur l'immeuble sis 16, passage Nivert et **CHARGE** la SCP Neveu Sudaka avocats, 43, avenue Hoche, 75008 Paris, d'assurer la défense de la Ville dans cette affaire (décision n°2006/134)

ACCEPTE le mémoire d'honoraires en date du 30 mars 2006, d'un montant de 956,80 € TTC, présenté par la SCP Neveu Sudaka, 43, avenue Hoche, 75008 Paris, qui assure la défense de la ville suite à la requête en référé préventif dans le cadre de la construction de la construction de la Maison des Musiques (décision n°2006/135)

DECIDE l'extension de l'article 1^{er} de la décision n°2002/123 du 15 mai 2002 relatif à la création de la régie d'avances du théâtre Rutebeuf aux dépenses de remboursement exceptionnel des billets vendus pour des spectacles ayant fait l'objet d'une annulation (décision n°2006/136)

ACCEPTE

- le projet d'avenant à conclure avec la société SACPA, considérant la nécessité d'effectuer le ramassage des oiseaux morts suite aux préconisations préfectorales, pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale ; le montant forfaitaire mensuel en résultant étant de 273,11 € HT soit 326,64€ TTC, l'avenant prenant effet à compter de sa notification pour une période de trois mois reconductible en fonction de l'évolution de l'épidémie (décision n°2006/137)
- la société CARMIE comme sous-traitant en paiement direct de la société SYBAT pour les travaux pour la création d'un vestiaire pour le personnel des Espaces Verts (décision n°2006/138)
- le mémoire d'honoraires en date du 30 mars 2006, d'un montant de 4736,16 € TTC, présenté par Maître Ferignac, 20, boulevard du Montparnasse, 75015 Paris, avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme, que la Ville a consulté sur la problématique de résidentialisation en pieds d'immeuble dans le quartier Nord de Clichy la Garenne (décision n°2006/139)

27 avril 2006

ACCEPTE le projet de convention à conclure avec l'association « L'amicale du Nid » pour la mise à disposition gratuite du Rutebeuf le jeudi 23 novembre 2006 dans le cadre du 60^{ème} anniversaire de l'association (décision n°2006/140)

28 avril 2006

ACCEPTE

- le projet de contrat à conclure avec « Et Si l'On... », BP 40, 33031 Bordeaux Cedex, pour les représentations du spectacle « Quietils » le dimanche 21 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 2 396,56 € TTC (décision n°2006/141)

- le projet de contrat à conclure avec l'association « Aribus », 2, rue Pradier, 75019 Paris, pour les représentations du spectacle « Réussir, Training Comportemental du Spectacle » samedi 20 dimanche 21 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 1 950 € TTC (décision n°2006/142)
- le projet de contrat à conclure avec la Compagnie « Joseph K », 111, rue de la Fuye, 37000 Tours, pour les représentations du spectacle « Freddy Coudboul recordman » samedi 20 dimanche 21 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 3 176,39 € TTC (décision n°2006/143)
- le projet de contrat à conclure avec l'association « 1 Watt », Traviargues, 30140 Anduze, pour les représentations du spectacle « Parfait Etat de Marche » dimanche 21 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 1 855,20 € TTC (décision n°2006/144)
- le projet de contrat à conclure avec « IAO Animation », L'Escola, 82240 Lavaurette, pour les représentations du spectacle « Le Mystère des Eléphants » le samedi 20 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 2 331,60 € TTC (décision n°2006/145)
- le projet de contrat à conclure avec l'association « Animakt », 1, rue Emile Fontaine, 91160 Saulx les Chartreux, pour les représentations du spectacle « viens rigoler » dimanche 21 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 1 560,80 € TTC (décision n°2006/146)
- le projet de contrat à conclure avec l'association « Déviation », 8, avenue Edouard Vaillant, 93310 Le Pré Saint Gervais, pour les représentations du spectacle « Murmurant » dimanche 21 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 3 970 € TTC (décision n°2006/147)
- Les deux projets de contrat à conclure avec « Utopium Théâtre », 14, rue Sergent Pitou, 72290 Courceboeufs, pour les représentations du spectacle « Il était une fois » et du spectacle « Les Chattes Hurlantes » samedi 20 et dimanche 21 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; les dépenses en résultant étant évaluées aux sommes de :
 - 3 720 € TTC pour le spectacle « Il était une fois »
 - 3 074 € TTC pour le spectacle « les Chattes Hurlantes » (décision n°2006/148)
- le projet de contrat à conclure avec « Les Costards », structure sise à la MJC , 60800 Feigneux, pour les représentations du spectacle « Les Cuistots » dimanche 21 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 5 500 € TTC (décision n°2006/149)
- le projet de contrat à conclure avec la SARL « Tour Demain Productions », 12, domaine de Tocqueville, 14750 Saint Aubin sur Mer, pour les représentations du spectacle « Les Trolls » samedi mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 3 307,42 € TTC (décision n°2006/150)
- le projet de contrat à conclure avec l'association « Les Tout Par Terre », Le Beauquet, 16260 Chasseneuil, pour les représentations du spectacle « Vos Papiers SVP » samedi 20 et dimanche 21 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 4 324,80 € TTC (décision n°2006/151)
- le projet de contrat à conclure avec l'association « Marche ou Rêve », c/o Théâtre du Grand Rond, 23, rue des Potiers, 31000 Toulouse, pour les représentations du spectacle « Ça mange pas de Pain » samedi 20 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 1 710,20 € TTC (décision n°2006/152)
- le projet de contrat à conclure avec l'association « Bougrelas », 16, rue Saint James, 33000 Bordeaux, pour les représentations du spectacle « FFTS, Fédération Française de Théâtre Sportif » dimanche 21

mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des Arts de la Rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 5 480 € TTC (décision n°2006/153)

- le projet de marché à conclure avec la société AROM'AIR, 55, avenue Marceau, 75116 Paris Cedex, pour l'installation et la maintenance de diffuseur de parfum dans les sanitaires de la mairie et du Théâtre Rutebeuf ; le marché débutant le 25 mai 2006 et se terminant le 24 mai 2007 ; la dépense totale en résultant étant évaluée à la somme de 2 556 € HT soit 3 056,98 € TTC (décision n°2006/154)
- La société SLOMAREP comme sous traitant en paiement direct de la société SRM pour les travaux de construction de la Maison des Musiques, lot n°1 : gros œuvre (décision n°2006/155)
- le projet de contrat relatif à conclure avec la société E-Médiacités, Hélioparc, Avenue de l'Europe, 34830 Clapiers, afin d'assurer la maintenance du logiciel Infolive utilisé pour la gestion du site Intranet de la Ville ; la durée du marché étant de 1 an et pouvant être reconduit à l'échéance pour la même durée de façon expresse ; la dépense annuelle pour la maintenance du logiciel étant évaluée à la somme de 1 350 € HT soit 1 614 € TTC ; la dépense pour l'option télémaintenance avec outil de prise en main permettant une visibilité côté client étant de 480 € HT soit 574,08 € TTC (décision n°2006/156)
- le mémoire de frais et d'honoraires en date du 3 avril 2006, d'un montant de 2 392 € TTC, présenté par la SCP Neveu Sudaka Avocats, 43, avenue Hoche, 75008 Paris qui assure la défense de la Ville devant le tribunal administratif de Versailles suite au recours de Monsieur Sadiki – 16, passage Nivert (décision n°2006/157)

2 MAI 2006

ACCEPTÉ

- le projet de contrat à conclure avec la compagnie « Belle Image », chez C. Coquelet, 8bis, quai Saint Laurent, 45000 Orléans, pour la représentation du spectacle « Los Frenos No Funcionan » le mercredi 21 juin 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre de la fête de la musique, la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 3 470 € TTC (décision n°2006/158)
- le projet de convention à conclure avec la S.A.R.L. AMANA Studio, pour la location de la salle de spectacle du Rutebeuf, le vendredi 30 juin 2006 de 16h30 à 21h30, dans le cadre de son gala de danse de fin d'année, la recette en résultant étant d'un montant de 1 625 € (décision n°2006/159)

3 MAI 2006

ACCEPTÉ le projet de contrat avec la société Bloc Feu, ZI les Glaises, 9, avenue du 1^{er} mai, 91873 Palaiseau, relatif à la vérification des éclairages de secours, de la détection incendie et de la télésurveillance installés au haras de Messelan à Frouville, aux termes duquel la société Bloc Feu s'engage à effectuer les dites prestations moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 277,54 € H.T., soit 2 723,94 € T.T.C (décision n°2006/160).

9 mai 2006

ACCEPTÉ le projet de contrat à conclure avec l'association « Les Vents des Bois », domiciliée 3, allée Fontaine des Natteux, 77166 Evry Grégy sur Yerres, pour l'achat d'un concert jazz du groupe Contrast Saxophones Quintet » qui se déroulera le jeudi 11 mai 2006 au 55/59, rue Martre à Clichy la Garenne dans le cadre de la cérémonie officielle pour la « Pose de la première pierre de la Maison des Musiques », la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 1000 euros (décision n°2006/161).

10 mai 2006 :

DECIDE que le paiement des visites médicales obligatoires est ajouté à l'ensemble des dépenses effectuées par les chauffeurs du garage municipal à l'aide de la régie d'avance (décision n°2006/162)

ACCEPTÉ

- Pour une durée d'un an et renouvelée par reconduction expresse pendant deux autres années, soit jusqu'au 30 avril 2009 le projet de contrat à conclure avec la société Central Maintenance, ZA 3, rue d'Ennevelin, 59710 Avelin, relatif à l'entretien et l'analyseur de gaz et opacimètre installés au Garage

Municipal, rue Castérès, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 590 € HT, soit 705,64 € TT (décision n°2006/163)

- le projet de marché à conclure avec la société CDS, sise 1388, rue Bernau, ZAC des Nations, 94500 Champigny sur Marne, pour la reconstruction d'un bâtiment abritant une loge de gardien et des sanitaires ; le montant étant de 75 114,75 € HT (soixante quinze mille cent quatorze euros et soixante quinze centime d'euro hors taxes) soit 89 837,25 € TTC (quatre vingt neuf mille huit trente sept euros et vingt cinq centimes d'euro toutes axes comprises), le délai d'exécution de l'ensemble des travaux du marché étant fixé à six mois à compter de la date de notification du marché (décision n°2006/164)
- le projet de convention à conclure avec l'association DOJO Cercle Maillot pour la location de salle de spectacle du Rutebeuf le dimanche 25 juin dans le cadre de son gala de danse de fin d'année, l'association s'engageant à verser la somme globale de 2 925 € correspondant au coût de location (décision n°2006/165)

11 mai 2006

ACCEPTÉ

- Le projet de contrat avec l'association « quelqu'uns » 9, rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris, représentée par Violaine BOUTET, présidente, pour le spectacle de « la petite Caravane » organisée par la médiathèque municipale et présentée dans la cour du centre administratif le 13 mai 2006, la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 2 000 € (deux mille euros) (décision n°2006/166)
- Le projet de contrat à conclure avec l'association « Cirkatomik » domiciliée hangar 24, quai du président Wilson, 44200 Nantes, pour les représentations du spectacle « la quincaillerie Parpassanton » samedi 20 mai 2006 à Clichy la Garenne dans le cadre du cinquième festival des arts de la rue « Bains de Rue » ; la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 4 663,10 euros TTC (décision n°2006/167)
- Le projet de convention à conclure avec l'association « La Règle du jeu », domiciliée 8, boulevard Bonne Nouvelle », 75010 Paris, concernant le service de rémunération d'artistes intermittents du spectacle par « La Règle du Jeu » pour le compte de la ville de Clichy la Garenne et dans le cadre de besoins ponctuels de la Ville, jusqu'au 1^{er} septembre 2007 (décision n°2006/168)

16 mai 2006

ACCEPTÉ Le mémoire d'honoraires, en date du 23 mars 2006, d'un montant de 1 794 € T.T.C., présenté par la S.C.P. Neveu Sudaka Avocats, 43, avenue Hoche, 75008 Paris qui assiste la Ville dans l'affaire de la société Meubles 3D (décision n°2006/169)

CHARGE la SCP Neveu Sudaka Avocats, 43, avenue Hoche, 75008 Paris d'assurer la défense de la Ville devant le tribunal administratif de Versailles suite au recours déposé par l'association « Paysage de France », ayant pour objet de faire annuler une décision implicite du préfet en date du 12 août 2005 de refus de prendre les mesures de nature à mettre un terme aux infractions constatées sur la commune de Clichy en matière d'affichage publicitaire (décision n°2006/170)

ACCEPTÉ

- Le projet de marché à conclure avec la société SYBAT relative aux travaux de réhabilitation des locaux sis au 65, rue Martre dits « Lagarrigue » ; le montant étant estimé à la somme de 101 639,17 € H.T. soit 121 560,44€ TTC. ; la durée du marché étant de 8 semaines, durée de préparation incluse (décision n°2006/171)
- le projet d'avenant n°1 au contrat d'assurance intitulé « flotte automobile » conclu avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivité Locales (SMACL), la dépense en résultant étant de 645,30 € T.T.C. (six cent quarante cinq euros et trente centimes d'euro toutes taxes comprises) (décision n°2006/172)
- le projet d'avenant n°1 au contrat d'assurance intitulé « Incendie, divers dommages aux biens » conclu avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivité Locales (SMACL), la dépense en résultant étant de 1,32 € T.T.C. (un euro et trente deux centimes d'euro toutes taxes comprises) (décision n°2006/173)

- le projet d'avenant n°2 au contrat d'assurance intitulé « responsabilité civile générale » conclu avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), la dépense en résultant étant de 4149,04 € T.T.C. (quatre mille cent quarante neuf euros et quatre centimes d'euro toutes taxes comprises) (décision n°2006/174)

AUTORISE la cession à la société BULL du matériel informatique listé au contrat pour l'euro symbolique et autorise le receveur municipal à encaisser la recette correspondante. (décision n°2006/175)

ACCEPTTE

- la société Synchronicity comme sous-traitant en paiement direct de la société SERPEV pour les travaux d'aménagement du terrain de proximité Morel, pour la fourniture et pose de revêtement multisport, pour un montant de 44 045,23€ HT soit 52 678,09 € TTC (décision n°2006/176)
- la facture n°260298 du 28 février 2006, d'un montant de 526,24 € TTC présentée par le cabinet Molas et Associé, SCP d'avocats, domiciliée 47, rue de Liège, 75008 Paris, relative à l'audience devant le Tribunal Administratif de Paris et au compte rendu réalisé dans l'affaire Clichy Djellali. (décision n°2006/177)

DECIDE de saisir le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Nanterre suite à la décision de préemption en date du 31 mars 2006 d'un logement sis à Clichy la Garenne, 86, rue Martre, à un prix inférieur à la DIA, attendu que les propriétaires du logement préempté demandent la saisine du juge de l'expropriation pour faire fixer le prix de vente du dit logement et **CHARGE** la S.C.P. Neveu Sudaka Avocats, 43, avenue Hoche, 75008 Paris, d'assurer la défense de la ville dans cette affaire.(décision n°2006/178)

17 mai 2006,

DECIDE

- d'exercer le droit de préemption en vue d'acquérir le bien sis, 93, rue de Paris, 13, rue Huntziger et rue Germaine Dir (lot de volume n°3 et n°4), cadastré section Q n°147 et 182 aux conditions d'intention d'aliéner (cession à titre gratuit) (DECISION N°2006/179)
- d'exercer le droit de préemption en vue d'acquérir le bien sis, 19, rue Fanny et 64 boulevard Victor Hugo (lot 16), cadastré section X n°143 au prix de 12 500,00 € (douze mille cinq cents euros) (DECISION N°2006/180)

ACCEPTTE le projet de convention à conclure avec la SEMERCLI, opérateur sur l'O.P.A.H. Clichy Ouest pour un marché de prestations intellectuelles relatif au suivi-animation de la prorogation de l'O.P.A.H. Clichy-Ouest signé entre la Ville, l'ANAH et le préfet des Hauts de Seine ; la dépense en résultant étant fixée à 143 598,67 € H.T. (cent quarante quatre mille cinq cent quatre vingt dix huit euros et soixante sept centimes d'euro hors taxes) soit 171 744, 02 € T.T.C. (cent soixante et onze mille sept cent quarante quatre euros et deux centimes d'euro toutes taxes comprises) ; la durée de la mission étant fixée à un an (décision n°2006/181).

18 mai 2006

ACCEPTTE le mémoire d'honoraires en date du 21 mars 2006, d'un montant de 2 152,80 € TTC, présenté par la SCP Neveu Sudaka, 43, avenue Hoche, 75008 Paris, qui assure la défense de la Ville dans le recours déposé par l'association « Paysage de France » (décision n°2006/182).

19 mai 2006

DECIDE de refinancer ses contrats de prêts n°MON 203 482 EUR 001 pour 4 527 605,21 € et n°MPH 233 880 EUR 001 pour 7 880 974,41€, en date d'effet du 1^{er} juillet 2006, sans paiement d'indemnité, et après paiement des intérêts courus non échus, la Ville de Clichy la Garenne contracte auprès de Dexia Crédit Local, un emprunt « TOFIX FIXMS FLEXI » d'un montant total de 12 408 579,62 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2006

Durée d'amortissement : 19 échéances

Amortissement : personnalisé (cf. tableau indicatif en annexe de l'offre)

Périodicité : annuelle

Date de première échéance : 1^{er} décembre 2006

Taux d'intérêt :

Du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} décembre 2007

Taux fixe de 3,05 % maximum

Du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2024

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminée comme suit :

- Si l'écart [CMS Euro 30 ans moins CMS Euro 2 ans] est supérieur ou égal à 0,30 % maximum :
Taux fixe de 3,85% maximum
- Si l'écart [CMS Euro 30 ans moins CMS Euro 2 ans] est inférieur à 0,30% maximum :
Taux fixe de 6,95 % maximum moins (5 x l'écart [CMS Euro 30 ans moins CMS Euro 2 ans]).
Base de calcul : exact / 360 jours
Les observations de taux et de CMS se feront selon les conditions définies dans l'offre.
Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité de marché
Commission de montage : 0,05 % du montant refinancé
De refinancer ses contrats de prêts n°MON 983 000 EUR 001 pour 15 226 968,50 € et n°MPH 211 802 EUR 001 pour 7 698 293,76 €, respectivement en date d'effet du 1^{er} août 2006 , sans paiement d'indemnité, après paiement de l'échéance normalement due à cette date, et après paiement des éventuels rompus normalement dû à cette date, la Ville de Clichy La Garenne contracte auprès de Dexia Crédit Local, un emprunt « DUAL FIXE EURO CHF » d'un montant total de 22 925 262,26 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité : annuelle
Amortissement : Progressif à 4 % l'an
Taux d'intérêt :
Du 1^{er} août 2006 au 1^{er} août 2031
- si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse observé en fin de période est supérieur ou égal à 1,445 CHF maximum :
Taux fixe de 3,84 % maximum
- si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse observé en fin de période est inférieur à 1,445 CHF maximum :
Taux fixe de 4,84% maximum + 50% x (taux de variation du change Euro/CHF de chaque échéance)
Taux de variation du change (exprimé en %) = (1,445 maximum/ change Euro/CHF de chaque échéance) - 1
Base de calcul : exact / 360 jours
Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité de marché
Les observations de taux se feront selon les conditions définies dans l'offre
Commission de montage : 0,05 % du montant refinancé (décision n°2006/183)

ACCEPTTE

- le projet de convention par lequel la société UFG donne bail à la Ville, pour une durée de 10 ans à compter du 22 mai 2006, des locaux et parkings constituant les lots 151 – 153 – 155 à 160 et 164 à 173 de l'immeuble sis à Clichy, 65, rue Martre, moyennant un loyer annuel de 55.000 € (cinquante cinq mille euros) révisable annuellement, charges et frais de rédaction de l'acte en sus ainsi qu'un dépôt de garantie égal à un quart du loyer annuel (décision n°2006/184)
- le mémoire d'honoraires en date du 25 avril 2006, d'un montant de 667 € TTC, présenté par la SCP Neveu Sudaka, 43, avenue Hoche, 75008 Paris, qui assure la défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Versailles dans l'affaire Germond (décision n°2006/185).

23 mai 2006

ACCEPTTE le projet de convention entre la ville de Clichy la Garenne et le Conseil Général des Hauts de Seine pour la mise en place d'une semaine stage roller du mardi 18 avril au vendredi 21 avril 2006 au gymnase Georges Racine dans le cadre des animations des vacances de printemps organisée par la Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'adolescence (décision n°2006/186).

30 mai 2006

ACCEPTE le projet de convention avec l'entreprise CielEcran 5/7, rue de la Gare, 92130 Issy les Moulineaux, pour la mise à disposition des droits à l'image pour la retransmission de la coupe du monde, organisée par la direction des Sports de la Jeunesse et de l'Adolescence. La dépense en résultant étant évaluée à la somme de 9 918 € (décision n°2006/187).

31 mai 2006

DECIDE d'exercer le droit de préemption en vue d'acquérir le bien sis, 51, rue Pierre et 17/19, rue des Trois Pavillons cadastré section H n°24 au prix de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros) (décision n°2006/188)

ACCEPTE

- la facture n°260638 du 11 mai 2006, d'un montant de 526,24 € TTC présentée par le cabinet Molas et associé SCP d'avocats, domiciliée 47, rue de Liège, 75008 Paris, relative à l'étude de dossier dans l'affaire Clichy/Tixier (Décision n°2006/189)
- le projet de contrat à conclure avec l'association « Babyrama » 19, rue Mirabeau, 94600 Choisy le Roy, pour la représentation du spectacle « Babyrama » le 24 mai 2006 à 10 heures et 15 heures au cinéma Rutebeuf, la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 422 € TTC (décision n°2006/190)

1^{er} juin 2006

ACCEPTE la société FORE AU DIAM comme sous traitant en paiement direct de la société SETREC pour les travaux de maçonnerie/démolition dans le cadre de la réhabilitation des locaux sis 67/69, rue Martre (décision n°2006/191)

DECIDE

- suite à la notification du pourvoi en cassation formé par Madame et Monsieur MICROPOULOS à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Versailles rendu le 31 janvier 2006 pour fixer l'indemnité d'expropriation des lots n°2, 3 et 16 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 10, rue Bonnet, de défendre la ville devant la cour de cassation et CHARGE maître Bruno ODENT, avocat à la Cour de Cassation, 16ter, avenue Bosquet, 75007 Paris, d'assurer la défense de la ville dans cette affaire (décision n°2006/192)
- suite à l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre à la requête de la société SCI Les Jeannes et la société CITC et concernant l'état de l'immeuble sis 4, rue Curton, de défendre la ville devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre et **CHARGE** le cabinet GAIA, avocats, 70, rue Josef de Maistre, 75017 Paris, d'assurer la défense de la ville dans cette affaire (décision n°2006/193)

ACCEPTE

- le projet d'avenant n°5 au contrat d'assurance intitulé « flotte automobile » conclu avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivité Locales (SMACL), la recette municipale étant autorisée à encaisser le solde créditeur d'un montant de 221,66 € TTC (deux cent vingt et un euros et soixante six centimes d'euros toutes taxes comprises) (décision n°2006/194)
- le projet d'avenant à conclure avec la société NORISKO Equipements sise 19, rue Stuart Mill, BP 308, 87008 Limoges Cedex relatif aux contrôles périodiques électriques réglementaires dans les bâtiments communaux (décision n°2006/195)
- les sociétés France Equipement, Normalu et Sojec comme sous traitants en paiement direct de la société ATSO Bâtiment pour les travaux de second œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale (décision n°2006/196)

6 juin 2006

ACCEPTE

- la société BSW Berleburger Schaumstoffwerk GmbH, sise Am Hilgenacker 24, D-57319 Bad Berleburg, Allemagne, comme sous traitant pour la fourniture de Regupol 6010 en paiement direct de la société SRM relativement aux travaux de construction de la Maison des Musiques, lot N°1 « Gros Œuvre » (décision n°2006/197)

- le projet de marché à conclure avec la société Valoremis pour la commercialisation de la Foire de Clichy qui se déroulera du 4 au 8 octobre 2006 ; le montant du marché étant constitué par une commission perçue sur chaque stand commercialisé, celle-ci étant fixée à 130 € TTC (décision n°2006/198)
- Le projet de contrat avec la société Prima Centre groupe Rouchy mandataire régional Primagaz, 18, rue Louis Blériot, ZI le Brezet – BP 94, 63016 Clermont-Ferrand Cedex 02 qui s'engage à louer et à vérifier une citerne pour le stockage de gaz pour un montant annuel de 275,64 € HT SOIT 329,67 € TTC et à approvisionner la colonie de Murat le Quaire en gaz propane pour le ris de 1229 € la Tonne HT soit 1469,88 € TTC (décision n°2006/199)

DECIDE, en raison de sa vétusté, la mise à la réforme de la benne à ordures ménagères RENAULT, mise en service le 30 novembre 1990, immatriculée sous le numéro 4345 VJ 92 et affectée au service Cadre de Vie, **ACCEPTTE** l'offre de la société ADI, 14, rue de Verdun, 93350 Le Bourget, d'acquérir ledit véhicule au prix de 3200 €, la recette en résultant sera imputée au chapitre 21 « immobilisations corporelles », **AUTORISE** le receveur municipal à encaisser (décision n°2006/200)

7 juin 2006

ACCEPTTE le projet de contrat à conclure avec l'association Big Band de Colombes domiciliée au 25, rue de la Reine Henriette à Colombes, pour l'achat d'un concert de jazz qui se déroulera le 25 juin 2006 à 16 heures au kiosque place des Martyrs à Clichy dans le cadre du Festival Musique au Kiosque, la dépense en résultant étant évaluée à la somme de 500 € (décision n°2006/201).

Le Conseil,

Vu l'article L.2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE au Maire des décisions ci-dessus énumérées, prises par délégation du Conseil Municipal.

V – RAPPORT D'ACTIVITES 2005 DES SERVICES

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée Municipale que le rapport d'activités des services pour l'année 2005, leur a été distribué, et que celui-ci permet ainsi au Conseil Municipal d'avoir une vision d'ensemble de l'état actuel du travail et la composition des services pour l'exercice 2005.

VI – AFFAIRES FONCIERES

6.1 – CESSION A LA S.E.M.E.R.CLI DE L'IMMEUBLE SIS A CLICHY : 20 RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE la cession de l'immeuble communal sis à CLICHY : 20 rue du docteur Emile Roux, cadastré section AB n° 86, à la S.E.M.E.R.CLI, aménageur de la Z.A.C. Entrée de Ville au prix de 121.600 € H.T. et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

6.2 – CESSION D'UN IMMEUBLE SIS A CLICHY : 5 RUE GABRIEL PERI A LA S.A. D'H.L.M. IMMOBILIERE 3 F

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE la cession à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3 F dont le siège social est situé 159 rue Nationale – 75013 Paris, de l'immeuble à usage de bureaux sis à Clichy (92110), 5 rue Gabriel Péri, cadastré section E n° 37, au prix ferme et définitif, non révisable et non indexable, de 1.820.000 € (un million huit cent vingt mille euros), pour sa transformation en immeuble d'habitation .

DIT QUE :

- la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3 F s'engage à transformer l'immeuble en immeuble d'habitation, logements PLUS et PLAI, avec un minimum de 3 logements PLAI dont un logement F5, et concernant la typologie avec un minimum de 3 logements F1 et un logement F5 ci-dessus visé.
- dans cet immeuble la S.A. d'H.L.M. immobilière 3 F réservera un contingent de 5 logements à la ville que cette dernière choisira selon ses besoins, avec signature d'une convention de réservation.
- une promesse de vente sera conclue avec la Société Immobilière 3 F sous les conditions suspensives suivantes :
 - obtention par la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3 F d'un arrêté de permis de construire devenu définitif permettant de réaliser 1.121 m² de SHON pour 17 logements,
 - obtention par la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3 F de l'agrément de l'Etat pour les financements PLUS et PLAI,
 - obtention par la S.A. D'H.L.M. Immobilière 3 F d'une subvention de l'Etat pour surcharge foncière d'un montant de 236.000 € (deux cent trente six mille euros) et du Conseil Général des Hauts-de-Seine d'un montant de 225.000 € (deux cent vingt cinq mille euros).

Les conditions suspensives devront être réalisées dans le délai d'un an à compter de la signature de la promesse de vente.

ACCORDE :

- la garantie de la Ville à la S.A. d'H.L.M. IMMOBILIERE 3 F sur les emprunts
 - PLUS foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de 1.150.000 €
 - PLUS d'une durée de 35 ans d'un montant de 400.000 €
 - PLAI foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de 320.000 €
 - PLAI d'une durée de 35 ans d'un montant de 250.000 €contractés pour cette opération.
- à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3 F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 230.000 € (deux cent trente mille euros) pour cette opération.

DIT QUE la ville s'engage à rembourser à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3 F la totalité de la taxe pour dépassement du Plafond Légal de Densité qui sera exigible à l'occasion de la délivrance du permis de construire susvisé.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente

6.3 – VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS A CLICHY : 11 RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX ET CONSTITUANT LES LOTS N° 14 ET 19

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE la vente à Monsieur Lahoucine LBARCH, demeurant 11 rue du Dr Emile Roux, 92110 Clichy, du logement communal avec cave, libre d'occupation, constituant les lots de copropriété n° 14 et 19 dépendant de l'immeuble sis à Clichy, 11 rue du Dr Emile Roux, cadastré section AB n° 62.

FIXE le prix de vente à la somme 48.000 € (QUARANTE HUIT MILLE EUROS).

DIT QUE :

- Monsieur Lahoucine LBARCH prendra à sa charge les travaux décidés lors de l'assemblée générale du 16 janvier 2006 ou d'une assemblée générale ultérieure.

- Une promesse de vente sera conclue avec Monsieur Lahoucine LBARCH sous la condition suspensive d'obtention par Monsieur Lahoucine LBARCH d'un prêt pour le financement de la dite acquisition.
- La condition suspensive devra être réalisée dans le délai de 6 mois à compter de la date de signature de la promesse de vente.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente.

6.4 – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISoire DE LA COPROPRIETE 70/72 BOULEVARD VICTOR HUGO – 2 A 20 ET 1 A 25 IMPASSE ABEL VARET A CLICHY

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 contre),

Le Conseil,

DIT QU'il sera demandé à M. le président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre de désigner un administrateur provisoire de la copropriété sise 70/72 Bd Victor Hugo – 2 à 20 et 1 à 25 impasse Abel Varet avec mission de convoquer une assemblée générale des copropriétaires aux fins de désignation d'un syndic.

CHARGE la S.C.P. NEVEU SUDAKA, Avocats, 43 avenue Hoche 75008 Paris, d'entreprendre la procédure.

DIT QUE la ville s'engage à prendre à sa charge tous les frais découlant de cette procédure, y compris les appels de fonds de l'administrateur provisoire pour la convocation de l'assemblée générale et du syndic qui sera désigné.

6.5- ACQUISITION DU LOT N° 1 DEPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 90BIS RUE MARTRE – 92110 CLICHY, CADASTRE SECTION K N° 178

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 contre),

Le Conseil,

DECIDE l'acquisition par la Ville, au prix de 234.000 € (deux cent trente-quatre mille euros) des locaux d'une surface de 130 m², lot n°1, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section K 178.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition

6.6 – ACQUISITION DE LA PARCELLE X N° 160 POUR PARTIE (LOT A) SISE IMPASSE ABEL VARET – 92110 CLICHY

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE l'acquisition au prix de 20.500 € (vingt mille cinq cents euros) de la parcelle X n° 160 pour partie (Lot A) d'une surface de 73 m².

DIT QUE Cette parcelle sera incorporée dans le domaine public communal pour la partie correspondant à l'emprise de la voie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition

6.7 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE LA VILLE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 contre),

Le Conseil,

APPROUVE le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions foncières de la Ville pour l'année 2005

6.8 – BAIL A CONSTRUCTION DU TERRAIN DIT MOREL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 7.2 DU 13 DECEMBRE 2005

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

MODIFIE comme suit l'article 1^{er} de la délibération n° 7-2 du 13 décembre 2005 :
« *DECIDE de prendre à bail à construction pour une durée de 20 ans le terrain dit « Morel », propriété de l'Etat, comprenant les parcelles sises à Clichy, cadastrées section V n° 30.31.34.35.84.104.106.108.110.112.115.116.128.142.149.151.154, d'une surface de 4.079 m² environ, et les parcelles sises à Saint-Ouen, cadastrées section O n° 44 et 46 à 49, d'une surface globale de 827 m², sises 1 à 11 rue Morel. »*
Les autres articles restent inchangés.

Monsieur le Maire se retire pendant l'examen des points ayant trait aux différents comptes administratifs.

VII – FINANCES

7.1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2005 – BUDGET VILLE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ADOpte le compte de gestion 2005 du Receveur Municipal pour le budget principal de la Ville

7.2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET VILLE 2005

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 11 contre),

Le Conseil,

ADOpte les résultats définitifs du Compte Administratif 2005 du budget principal de la ville tels que définis ci-après :

BUDGET PRINCIPAL EN €	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
Dépenses	25 298 149,66	92 504 823,90
Recettes	26 167 354,58	102 847 966,73
Déficit		
Excédent	869 204,92	10 343 142,83

Résultat antérieur 2004	- 5 201 147,38	2 340 065,30
Résultat de clôture 2005	- 4 331 942,46	12 683 208,13
Solde des restes à réaliser	- 1 159 158,72	
RESULTAT GLOBAL AVEC LES RESTES A REALISER	7 192 106,95	

7.3 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 DU BUDGET VILLE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

APPROUVE l'affectation de la totalité du résultat excédentaire 2005 de la section d'exploitation, soit 12.683.208,13 €, selon le tableau ci-dessous :

Annexe - Affectation du résultat 2005

Imputation	libellé	dépenses	recettes
investissement 001	déficit de clôture reporté investissement	4 331 942,46	
1068-01	excédent de fonctionnement capitalisé		5 491 101,18
021	virement de la section de fonctionnement		
	solde reports 2005	1 159 158,72	
total		5 491 101,18	5 491 101,18
fonctionnement 002	excédent de fonctionnement reporté		7 192 106,95
023	virement à la section d'investissement	7 192 106,95	
total		7 192 106,95	7 192 106,95
total général		12 683 208,13	12 683 208,13

7.4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2005 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal 2005 pour le budget annexe de l'assainissement

7.5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2005

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 11 contre),

Le Conseil,

ADOpte les résultats définitifs du Compte Administratif 2005 du Budget annexe de l'Assainissement tels que présentés ci-dessous :

ASSAINISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES	1 322 656,85	707 237,88
RECETTES (dont 1068)*	1 159 336,91	844 869,01
DEFICIT	163 319,94	
EXCEDENT		137 631,13
RESULTAT ANTERIEUR 2004	- 177 198,82	
RESULTAT DE CLOTURE 2005	- 340 518,76	137 631,13
SOLDE DES RESTES A REALISER	67 134,17	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	- 270 021,80	

7.6 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 – BUGDET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 11 contre),

Le Conseil,

DECIDE d'affecter la totalité du résultat excédentaire 2005 de la section d'exploitation, soit 137.631,13 €, en section d'investissement en réserve à l'article 1068 sur le budget de l'exercice 2006

7.7 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2005 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE ARTISANAL LEON BLUM

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ADOPTÉ le compte de gestion 2005 du Receveur Municipal pour le budget annexe du Centre Artisanal Léon Blum

7.8 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE ARTISANAL LEON BLUM

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 11 contre),

Le Conseil,

ADOPTÉ les résultats définitifs du Compte Administratif 2005 du budget annexe du Centre Artisanal Léon Blum tels que définis ci-après :

CENTRE ARTISANAL LEON BLUM	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES	174 698,89	94 427,48
RECETTES	50 839,00	124 536 ,59
DEFICIT	123 859,89	
EXCEDENT		30 109,11
RESULTAT ANTERIEUR 2004	168 893,79	17 155,61
RESULTAT DE CLOTURE 2005	45 033,90	12 953,50
SOLDE DES RESTES A REALISER		
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	57 987,40	

7.9 – BUDGET DU CENTRE ARTISANAL LEON BLUM – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de 12.953,50 € à l'imputation 002 –résultat de fonctionnement reporté- au budget 2006 du Centre Artisanal Léon Blum

7.10 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2005 – BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE DE CLICHY

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ADOPTÉ le compte de gestion 2005 du Receveur Municipal pour le budget annexe de la Foire de CLICHY

7.11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE DE CLICHY 2005

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 11 contre),

Le Conseil,

ADOpte les résultats définitifs du Compte Administratif 2005 du budget annexe de la Foire de CLICHY tels que présentés ci-dessous :

FOIRE DE CLICHY	SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES	113 593,72
RECETTES	69 191,80
DEFICIT	44 401,92
EXCEDENT	
RESULTAT ANTERIEUR 2004	- 17 315,86
RESULTAT DE CLOTURE 2005	8
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	-61 717,78

7.12 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 – BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE DE CLICHY

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 11 contre),

Le Conseil,

DECIDE d'affecter la totalité du résultat déficitaire 2005 de la section d'exploitation, soit 61.717,78 €, en déficit de fonctionnement reporté à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) sur le budget de l'exercice 2006

7.13 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2005 – BUDGET ANNEXE DU SELF MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ADOpte le compte de gestion 2005 du Receveur Municipal pour le budget annexe du self municipal

7.14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ANNEXE DU SELF MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 11 contre),

Le Conseil,

ADOpte les résultats définitifs du Compte Administratif 2005 du budget annexe du self municipal tels que présentés ci-dessous :

Self municipal	Section de fonctionnement
DEPENSES	152 457,88
RECETTES	134 116,27
DEFICIT	- 18 026,04
EXCEDENT	
RESULTAT ANTERIEUR 2004	- 315,57
RESULTAT DE CLOTURE 2004	-18 341,61
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	- 18 341,61

7.15 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 – BUDGET ANNEXE DU SELF MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 11 contre),

Le Conseil,

DECIDE d'affecter la totalité du résultat déficitaire 2005 de la section d'exploitation, soit 18 341,61 €, en déficit de fonctionnement reporté à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) sur le budget de l'exercice 2006

Retour de Monsieur le Maire en séance

7.16 – EXERCICE 2006 – BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 pour, 22 abstentions),

Le Conseil,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

IMPUTATION	service	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
		OPERATIONS D'ORDRE		

021-01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		112 000,00
TOTAL (A)			0,00	112 000,00
		OPERATIONS REELLES		
2042-520	Finances	Subvention d'équipement aux personnes de droit privée	112 000,00	
4541-020-02009	Hygiène& Sécurité	Opérations pour compte de tiers	-48 000,00	
4542-020-02009	Hygiène& Sécurité	Opérations pour compte de tiers	48 000,00	
TOTAL (B)			112 000,00	0,00
TOTAL (A+B)			112 000,00	112 000,00
FUNCTIONNEMENT				
IMPUTATION	service	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OPERATIONS D'ORDRE		
002-01	Finances	Résultat de fonctionnement reporté		-5 491 101,18
023-01	Finances	Virement à la section d'investissement	-5 379 101,18	
TOTAL (C)			-5 379 101,18	-5 491 101,18
		OPERATIONS REELLES		
022-01	Finances	Dépenses imprévues	-562 000,00	
6574-40	Sports	Subv. De fonctionnement	300 000,00	
611-112	Sécurité publique	Prestation de service	150 000,00	
6247-5223	Jeunesse	Transports collectifs	-9 000,00	
6042-5223	Jeunesse	Achat prest.serv.	-1 200,00	
651-5223	Jeunesse	Redevances Droits d'auteurs	10 200,00	
TOTAL (D)			-112 000,00	0,00
TOTAL (C+D)			-5 491 101,18	-5 491 101,18

7.17 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2006 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 contre),

Le Conseil,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget annexe assainissement jointe en annexe

7.18 – BUDGET DU CENTRE ARTISANAL LEON BLUM – EXERCICE 2006 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 contre),

Le Conseil,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget du centre Artisanal Léon Blum jointe en annexe

7.19 – BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE DE CLICHY – EXERCICE 2006 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 contre),

Le Conseil,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de la Foire de CLICHY jointe en annexe

7.20 – NOUVELLE DELIBERATION SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2002

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil,

VOTE par nature, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2002 suivant les totalisations suivantes :

- Section d'investissement :
 - Recettes : 42 511 560,55 €
 - Dépenses : 42 511 560,55 €

Chapitre	Pour	Dont par mandat	Contre	Dont par mandat	Abstentions	Dont par mandat	Observations
DEPENSES							
10 : Reversement de dotations	33	3	11	4			
16 : Remboursements d'emprunts et dettes	33	3	11	4			
27 : Autres immobilisations financières	33	3	11	4			
20 : Immobilisations incorporelles	33	3	11	4			
21 : Immobilisations corporelles	33	3	11	4			
23 : Immobilisations en cours	33	3	11	4			

45 : Travaux pour comptes de tiers	33	3	11	4			
13 : Reversement et reprises de subventions	33	3	11	4			
19 : Moins-values de cessions	33	3	11	4			
RECETTES							
10 : Dotations, fonds divers et réserves	33	3	11	4			
27 : Autres immobilisations financières	33	3	11	4			
13 : Subventions d'investissement	33	3	11	4			
16 : Emprunts et dettes assimilés	33	3	11	4			
45 : Opérations pour comptes de tiers	33	3	11	4			
28 : Amortissements des immob.	33	3	11	4			
21 : Sorties d'actif	33	3	11	4			
481 : Amortissement des charges à répartir	33	3	11	4			

- Section de fonctionnement :
 - Recettes : 89 069 092,60 €
 - Dépenses : 89 069 092,60 €

Chapitre	Pour	Dont par mandat	Contre	Dont par mandat	Abstentions	Dont par mandat	Observations
DEPENSES							
011 : Charges à caractère général	33	3	11	4			
012 : Charges de personnel et frais assimilés	33	3	11	4			
014 : Atténuations de produits	33	3	11	4			
022 : Dépenses imprévues	33	3	11	4			

65 : Autres charges de gestion courante	33	3	11	4			
66 : Charges financières	33	3	11	4			
67 : Charges exceptionnelles	33	3	11	4			
68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	33	3	11	4			
RECETTES							
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	33	3	11	4			
73 : Impôts et taxes	33	3	11	4			
74 : Dotations et participations	33	3	11	4			
75 : Autres produits de gestion courante	33	3	11	4			
76 : Produits financiers	33	3	11	4			
77 : Produits exceptionnels	33	3	11	4			
013 : Atténuations de charges	33	3	11	4			
76 : Produits financiers	33	3	11	4			
6611 : ICNE N-1	33	3	11	4			

7.21 – NOUVELLE DELIBERATION SUR LE VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2002

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 contre),

Le Conseil,

DECIDE que les taux de la fiscalité 2002 seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,01 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17,34 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 13,43 %
- Taxe professionnelle : 16,13 %

VIII – ACHATS – MARCHES

8.1 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE- LOT 0 « INSTALLATION DE CHANTIER / PLATELAGE » ATTRIBUE A LA SOCIETE BAUDIN-CHATEAUNEUF

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ACCEPTE l'avenant à conclure avec la société BAUDIN CHATEAUNEUF concernant le lot 0 « Installation de chantier/platelage » relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale ; la plus-value engendrée par l'avenant étant de 22 700 € HT et le montant du marché passant donc de 166 000 € HT à 188 700 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec la société BAUDIN CHATEAUNEUF

8.2 - PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LA COUVERTURE EN DOMMAGES-OUVRAGE DE QUATRE OPERATIONS DE REHABILITATION ET D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

LANCE la procédure de consultation des entreprises relative aux prestations de services d'assurances pour la couverture en dommages-ouvrage de quatre opérations de réhabilitation et d'une opération de construction neuve.

DIT QUE :

- La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 65 du Code des marchés publics.
- Une couverture distincte sera souscrite pour chaque opération de travaux.
- Les marchés seront conclus pour une durée de dix ans à compter de la réception des travaux.
- L'estimation financière de la consultation pour les cinq lots est de 300.000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés susvisés avec les sociétés attributaires.
- En cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 59-II et 64-II du Code des Marchés Publics à relancer les marchés sous la forme de l'appel d'offres ou si les conditions initiales des marchés n'ont pas été modifiées, sous la forme négociée

8.3 – NETTOYAGE DES LOCAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Premier Adjoint au Maire délégué, informe les membres de l'Assemblée Municipale du report de ce point..

8.4 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE FIBRES OPTIQUES DESTINEES A L'ECHANGE DE DONNEES INFORMATIQUES DE TRES HAUT DEBIT ET RACCORDEMENT DES RESEAUX DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS AU RESEAU FEDERATEUR EXISTANT

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

APPROUVE l'avenant n° 2 à conclure avec France Télécom relatif à la nécessité d'intégrer dans le marché le raccordement du bâtiment sis 13 bis rue Morice à Clichy en vue de l'installation de la Direction de l'informatique dans cet immeuble et à la nécessité de remplacer la fibre type « 72 fibres anti-rongeur » prévue au marché par de la fibre type « 72 fibres conduite » en raison de l'impossibilité de tirer un câble type « 72 fibres anti-rongeur » dans les fourreaux existants et en conséquence de préciser les conditions de la maintenance pour cette fibre ; le montant du présent avenant étant de 28 246 € HT en plus value ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant avec France Télécom

8.5 – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ATTRIBUES AUX SOCIETES BATIPEINT ET S.E.E.I. POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX SIS 67/69 RUE MARTRE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ACCEPTE les avenants suivants dans le cadre de la réhabilitation des locaux sis 67/69 rue Martre :

- l'avenant à conclure avec la société BATIPEINT ; la plus-value engendrée par l'avenant étant de 8099,31 € TTC et le montant du marché passant donc de 42.845,98 € TTC à 50.945,29 € TTC.
- L'avenant à conclure avec la société S.E.E.I. ; la plus-value engendrée par l'avenant étant de 15.237,06 € TTC et le montant du marché passant donc de 79.504,22 € TTC à 110.324,11 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des avenants avec les sociétés BATIPEINT et S.E.E.I

8.6 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE DE 9 CLASSES ACCUEILLANT UN CENTRE DE LOISIRS DANS LE QUARTIER BERGES DE SEINE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ACCEPTE l'avenant à conclure avec la société CONSTANTIN Architectes relatif à la nécessité de réaliser un bassin de rétention pour les eaux pluviales sur l'emprise du terrain affecté au projet à la suite de l'adoption du règlement d'assainissement communal qui impose des règles de débits plus contraignantes ; l'enveloppe financière des travaux passant de 3.760.000,00 € HT à 4.234.048,20 € HT et la rémunération du maître d'œuvre de 409.840,00 € HT à 461.511,25 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec la société CONSTANTIN Architectes

8.7 –TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE DE 9 CLASSES ACCUEILLANT UN CENTRE DE LOISIRS DANS LE QUARTIER BERGES DE SEINE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

APPROUVE ET LANCE la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de construction d'une école élémentaire de 9 classes accueillant un centre de loisirs dans le quartier berges de Seine.

DIT QUE la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics. Les travaux feront l'objet d'un marché unique.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu par la commission d'appel d'offres.

ESTIME le montant des travaux à 4 234 048.20 € HT soit 5 063 921.65 € TTC.

FIXE la durée des travaux à 12 mois (mois de préparation inclus)

DIT QU'en cas d'appel d'offres infructueux, Monsieur le Maire, est autorisé conformément aux articles 59-II et 64-II du Code des Marchés Publics à relancer le marché sous la forme de l'appel d'offres ou si les conditions initiales du marché n'ont pas été modifiées, sous la forme négociée

8.8 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY PHASE 2 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

LANCE la procédure de consultation des entreprises relative aux travaux de restructuration de l'école Jules Ferry phase 2.

DIT QUE :

- La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.
- La consultation est constituée de 13 lots traités par marchés séparés et désignés ci après :

Lot n° 1 : Installation de chantier TCE – désamiantage et retrait de peintures au plomb – démolitions et curage – gros œuvre – charpente – maçonnerie – échafaudages - ravalement

Lot n° 2 : Couverture – étanchéité

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures – bardage – protections solaires

Lot n° 4 : Métallerie - serrurerie

Lot n° 5 : Plâtrerie – cloisons – doublages – isolation – faux plafonds

Lot n° 6 : Menuiserie bois – bardage extérieur bois – agencement - signalétique

Lot n° 7 : Electricité (courants forts et courants faibles)

Lot n° 8 : Chauffage – ventilation - rafraîchissement

Lot n° 9 : Plomberie - sanitaire

Lot n° 10 : Revêtements de sols durs et céramiques muraux

Lot n° 11 : Peinture – revêtement de sols souples

Lot n° 12 : Appareil élévateur

Lot n° 13 : Aménagements extérieurs – VRD – Espaces verts

ESTIME le montant des travaux à 4.167. 770 € TTC.

FIXE la durée des travaux à 11 mois (mois de préparation inclus)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés susvisés avec les sociétés attributaires.

DIT QU'en cas d'appel d'offres infructueux, Monsieur le Maire, est autorisé conformément aux articles 59-II et 64-II du Code des Marchés Publics à relancer les marchés sous la forme de l'appel d'offres ou si les conditions initiales des marchés n'ont pas été modifiées sous la forme négociée

8.9 – REFECTION DES PEINTURES ET DES DECORATIONS DES SALONS DE L'HOTEL DE VILLE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

LANCE la procédure de consultation des entreprises relative aux prestations de réfection des peintures et des décorations des salons de l'Hôtel de Ville, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché unique. Il sera conclu avec une entreprise ou avec un groupement d'entreprises.

DIT QUE :

- L'estimation financière de la consultation est de 400 000 € TTC répartis comme suit :
 - tranche ferme : salle du conseil : 180 000 € TTC
 - tranche conditionnelle 1 : salon bleu : 15 000 € TTC
 - tranche conditionnelle 2 : salle d'attente des mariages : 65 000 € TTC
 - tranche conditionnelle 3 : salle des mariages : 120 000 € TTC
 - tranche conditionnelle 4 : circulations et antichambre : 20 000 € TTC
- La durée prévisionnelle des travaux est de :
 - tranche ferme : 2 mois
 - tranche conditionnelle 1 : 1 mois
 - tranche conditionnelle 2 : 1 mois
 - tranche conditionnelle 3 : 1 mois
 - tranche conditionnelle 4 : 1 mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés susvisés avec la/les société(s) attributaire(s).

DIT QU'en cas d'appel d'offres infructueux, Monsieur le Maire, est autorisé conformément aux articles 59-II et 64-II du Code des Marchés Publics à relancer les marchés sous la forme de l'appel d'offres ou si les conditions initiales des marchés n'ont pas été modifiées, sous la forme négociée

8.10 – APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT, ESSENCE ET GAZOLE AU PROFIT DU GARAGE MUNICIPAL ATTRIBUE A LA SOCIÉTÉ TOTAL France

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 pour, 19 contre),

Le Conseil,

APPROUVE l'avenant n° 1 à conclure avec TOTAL France relatif à la nécessité de consulter et de télécharger sur internet les éléments de facturation et de transactions journalières relatifs aux cartes accréditives (option GR On Lin Service Plus)

FIXE le coût du service à 5 euros HT par carte et par an ; La dépense étant estimée à 600 € HT par an soit 717,60 € TTC et ne génère aucune variation des montants du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant avec TOTAL France.

8.11 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE TERRAINS DE SPORT ET DE PROXIMITÉ – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

LANCE la procédure de consultation des entreprises relative aux travaux d'aménagement d'aires de jeux et de terrains de sport et de proximité.

DIT QUE :

- La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 65 du Code des marchés publics.
- La consultation est constituée de 3 lots. Les marchés seront exécutés par émission de bons de commandes en vertu de l'article 71 du code des marchés publics. Les lots et montants annuels des marchés sont les suivants :

	Montant minimum hors taxes	Montant maximum hors taxes
Lot n° 1 : revêtement synthétique et équipements	50.000 €	200.000 €
Lot n° 2 : clôture et serrurerie	100.000 €	400.000 €
Lot n° 3 : aménagement d'aires de jeux et de terrains de proximité	250.000 €	1.000.000 €

FIXE la durée des marchés à un an, renouvelable d'année en année par reconduction expresse sans pouvoir excéder un maximum de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés susvisés avec les sociétés attributaires.

DIT QU'en cas d'appel d'offres infructueux, Monsieur le Maire, est autorisé conformément aux articles 59-II et 64-II du Code des Marchés Publics à relancer les marchés sous la forme de l'appel d'offres ou si les conditions initiales des marchés n'ont pas été modifiées sous la forme négociée

8.12 – LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE HAUTE VISIBILITE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

LANCE la procédure de consultation des entreprises relative aux prestations de location et d'entretien de vêtements de haute visibilité.

DIT QUE :

- La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 65 du Code des marchés publics.
- Le marché sera exécuté par émission de bons de commandes en vertu de l'article 71 du code des marchés publics. Le nombre d'agents à doter sera compris entre 150 et 250. Le coût d'une dotation annuelle pour un agent est estimé à 700 € TTC.
- La date de début d'exécution des prestations est fixée à la date de notification du marché. Le marché est conclu pour une période d'un an. Il est renouvelable par expresse reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes au moins trois mois avant l'échéance annuelle, et sans toutefois que la durée du marché n'excède quatre ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché susvisé avec la société attributaire

8.13 – APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON POUR TOUS – LOT GROS ŒUVRE ET LOT CLOISON DOUBLAGE, ATTRIBUE A LA SOCIETE S.R.M.

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

APPROUVE les avenants n° 1 pour les marchés 04-072 et 04-074 à conclure avec la société SRM relatifs à l'aménagement d'une cabine acoustique dans le bâtiment de la Maison pour Tous

DIT QUE les montants des présents avenants sont de :

- Marché 04-072 lot 2 : « gros œuvre » : 13 377.93 € HT soit 16 000 € TTC Le montant du marché passe donc de 84875.71 € TTC à 100 875, 71 € TTC
- Marché 04-074 lot 5 « cloison doublage » : 6 622.07 € HT soit 7 920 € TTC Le montant du marché passe donc de 40 619.81 € TTC à 48 539,81 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces avenants avec SRM

8.14 – APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA DEUXIÈME PHASE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

APPROUVE l'avenant n° 1 à conclure avec la SCPA LECLERCQ et LEPLAT relatif à la modification du programme consistant notamment en le remplacement de la pierre agrafée rue Dagobert par des parements briques, la création d'une salle de jeux sur préau, ou la majoration de l'espace rangement sis au 1^{er} étage ;

DIT QUE :

- L'enveloppe financière des travaux passe de 3.177.257,53 € HT à 3.484.757,53 € HT. En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre passe de 257.535,64 € HT à 278.917,52 € HT.
- Le prix du montant de la mission de maîtrise d'œuvre est révisable suivant la formule contenue à l'article 5 du CCAP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant avec la SCPA LECLERCQ et LEPLAT

IX – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

9.1 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX A ÉVOLUTION SPORTIVE RUE BARDIN – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ADOPTE le dossier d'avant projet de travaux d'aménagement d'aires de jeux à évolution sportive rue Bardin ;

SOLLICITE, de l'Etat, de la Région Ile de France, du Conseil Général et de la Direction de la Jeunesse et des Sports, le versement d'une subvention de montant aussi élevé que possible.

DIT QUE Les travaux d'un montant de 213 000,00 € TTC seront financés pour la partie non subventionnée, par l'emploi de fonds propres de la Ville ou à provenir de l'emprunt globalisé.

APPROUVE Le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

9.2 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2006 – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Patrick VIE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ACCEPTE le programme 2006 des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

SOLLICITE du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour l'Electricité, et du Conseil Général des Hauts-de-Seine, le versement d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible ; les travaux d'un montant de 174 440,00 € TTC seront financés pour la partie non subventionnée, par l'emploi de fonds propres de la Ville ou à provenir de l'emprunt globalisé.

9.3 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN APPLICATION DU DÉCRET N° 2005-1676 DU 27 DÉCEMBRE 2005 ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIPPAREC

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Yves LOISELAY**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

APPROUVE le projet de convention de prestations proposée par le SIPPAREC en vue de regrouper au niveau de ce syndicat les missions liées au recouvrement et au contrôle de l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques et

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DIT QUE :

- Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol de la voirie communale, est fixé à 30 € par kilomètre et par artère, pour un fourreau occupé ou un câble en pleine terre.
- Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol de la voirie communale, est fixé à 18 € par kilomètre et par artère, pour un fourreau non occupé.
- Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans les autres cas d'utilisation de la voirie communale, est fixé à 40 € par kilomètre et par artère.
- Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques pour la voirie communale, est fixé à 20 € par mètre carré au sol, l'emprise des supports des artères mentionnées aux articles précédents ne donnant toutefois pas lieu à redevance.
- Les montants figurant aux articles précédents sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

X – AMENAGEMENT URBAIN – URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE DES ELUS SOCIALISTES, REPUBLICAIN ET APPARENTE SUR LA VOLONTE DE VOIR L'ETAT RESTER LE PREMIER ACTEUR DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE EN FRANCE

La loi du 9 août 2004 garantit que « GDF et EDF resteront des entreprises publiques majoritairement détenues par l'Etat », en stipulant une participation minimale de 70%. Moins de deux années se sont écoulées et le gouvernement a déjà largement modifié ses positions sur le sujet. En effet, le projet de fusion des groupes GDF et Suez constitue une privatisation déguisée de l'entreprise publique, qui risque, bien entendu, de faire flamber les prix du gaz et donc de réduire le pouvoir d'achat des Français. L'objectif reconnu par les dirigeants de Gaz de France et de Suez eux-mêmes dans le dossier qu'ils ont remis à la Commission européenne, étant de créer « un concurrent à EDF », entreprise dont il faut au contraire, en cette période de tension sur les matières énergétiques, favoriser la stabilité et l'efficacité.

Or, les dépenses liées au gaz, à l'électricité, et aux carburants ont augmenté en 2005 de 200 € en moyenne par ménage. Le gaz seul a augmenté de 33%. Et cela ne va pas s'arranger, si l'on considère le refus gouvernemental de rétablir la TIPP flottante et, d'autre part, la volonté de privatiser Gaz de France dans une fusion avec Suez, alors que les démarches identiques en Europe ont entraîné des augmentations excessives des tarifs pour les usagers.

Ce funeste projet suscite chez les syndicats de graves inquiétudes. Les fédérations CGT, FO, et CFE-CGC de l'énergie ont appelé aujourd'hui à la grève pour protester contre la privatisation de l'entreprise publique. Les partenaires sociaux n'ont pas été réellement consultés, alors que de nombreuses solutions alternatives pourraient être mises en place. La participation croisée des deux groupes, ou encore des accords de coopération industriels éviteraient une fusion, tout en rapprochant GDF des autres entreprises privées de son marché.

Nous demandons ainsi de marquer notre soutien à cette action syndicale et citoyenne afin de mettre en garde contre les conséquences dramatiques de cette privatisation : conséquences tarifaires, conséquences en matière d'approvisionnement, conséquences industrielles, conséquences sociales enfin, puisque le gouvernement va placer 50 000 salariés « d'E.D.F.-G.D.F. distribution » dans la confusion.

Plutôt que de remettre en cause une architecture industrielle héritée de la Libération et adaptée aux défis énergétiques présents et à venir, nous exprimons le vœu d'un renoncement à cette braderie du patrimoine public.

Face à ces hausses de prix, le Groupe socialiste, républicain et apparentés réaffirme sa volonté de voir l'Etat rester le premier acteur de la politique énergétique en France et demande au gouvernement de cesser la mascarade que constituent les annonces dans le dossier de la fusion Suez/GDF, en renonçant à ce projet inutile et en clarifiant cette situation de trouble qui fragilise le secteur industriel de l'énergie.

A la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 3 contre, 8 ne participant pas au vote),

Le Conseil,

ADOpte le vœu ci-dessous amendé, présenté par le groupe des Elus Socialistes, républicain et apparenté, et amendé par le groupe des élus communistes :

10.1 – DOSSIER DE PRESENTATION DE L'ANRU

Après avoir entendu le rapport de **Madame Catherine ALFARROBA**, Adjointe au Maire déléguée, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (43 pour, 1 abstention),

Le Conseil,

PREND ACTE :

- du contenu et des objectifs du présent dossier de candidature tel qu'il est présenté à l'assemblée ;
- de la réunion de présentation du dossier du 8 juin 2006, et de la volonté exprimée de poursuivre la concertation à chaque étape du dossier et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

AUTORISE M. le Maire à négocier les co-financements nécessaires auprès des différents partenaires en vue de dépôt auprès des instances locales de l'ANRU

10.2 – CONSULTATION POUR UNE CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA Z.A.C. TROUILLET FOUQUET

Après avoir entendu le rapport de **Madame Catherine ALFARROBA**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité (M. le Maire, M. AUFFRET, Mme ALFARROBA, MM. VIE, SETTERAHMANE-AZISE, PUTEGNAT et Mme DUMAS-MARGUERY n'ayant pas participé au vote)

Le Conseil,

DECIDE de lancer une consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement pour la relance de la Z.A.C. Trouillet Fouquet.

DESIGNE comme suit les 5 membres de la commission chargée d'étudier les candidatures pour la reprise de la Z.A.C. Trouillet Fouquet et proposer le choix de l'aménageur avec lequel la ville passera une convention de concession :

- Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire,
- Monsieur Jean-Yves LOISELAY, Adjoint au Maire,
- Madame Mireille GITTON, Adjointe au Maire,
- Monsieur Guy SCHMAUS, Conseiller Municipal
- Monsieur Patrice PINARD, Conseiller Municipal

10.3 – GROUPE DE TRAVAIL EN VUE D'ELABORER UN REGLEMENT COMMUNAL DE PUBLICITE – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de **Madame Catherine ALFARROBA**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

MODIFIE l'article 2 de la délibération n° 4.5 du 31 janvier 2006, comme suit :

« *DESIGNE en cas d'avis favorable de M. le Préfet, les cinq représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal suivants :*

Titulaires

- M. Jean-Claude MOINGT
- M. Bernard MARCHANDAN
- M. Guy SCHMAUS
- Mme Catherine ALFARROBA
- Mme Béatrice MERY

Suppléants

- Mme Bernadette TROHEL
- Mme Annabel GALINIE
- Mme Fatima MAOULIDA
- Melle Neila HAMADACHE
- Mme Christine BARBANCE

10.4 – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION A CONCLURE AVEC L'A.P.E.I.

Après avoir entendu le rapport de **Madame Catherine ALFARROBA**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Commune, les conventions de participation prévues par l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, négociées par la SEMERCLI dans le cadre de sa mission d'aménageur et à conclure avec l'APEI pour la construction d'un externat médico-pédagogique 21 rue du docteur Emile Roux

10.5 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES CREDITS AFFECTES AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE CLICHY LA GARENNE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Catherine ALFARROBA**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des crédits Etat et les avenants s'y afférents.

S'ENGAGE à verser les sommes reçues aux organismes participant aux actions du Contrat de Ville conformément à la répartition jointe en annexe de la convention

10.6 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE 2006 AUX ASSOCIATIONS

Après avoir entendu le rapport de **Madame Catherine ALFARROBA**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE de verser les subventions de fonctionnement aux associations désignées ci-dessous qui participent à la réalisation du programme 2006 du Contrat de Ville.

La subvention constitue la « part ville », la « part Etat » et la « part Conseil Régional » d'un plan de financement défini pour chaque action.

PRECISE pour information au Conseil Municipal, qu'il est également indiqué le montant de la participation du Conseil Général des Hauts-de-Seine ; celui-ci versant directement la subvention aux associations.

Part des actions récurrentes

ADAF / APP : « FORMATION PERSONNALISEE POUR ADULTES »

Coût total	Part Etat	Part Conseil Général Directement versé
94 353 €	13 415€	13 420 €

ASCEC : « Semaine Littérature Jeunesse »

Coût total	Part Ville	Part Etat	Part Conseil Général Directement versée
9 900 €	3 850 €	2 050€	4 000 €

Bouquin affamé : « Diffusion de spectacles vivants »

Coût total	Part Ville	Part Etat	Part Conseil Général Directement versée
70 700€	9 200€	6 000€	7 500€

Boutique de gestion : « Permanence créateurs d'entreprise »

Coût total	Part Conseil Général Directement versée
48 780€	15 000 €

Collège Jean Macé : « Aide aux devoirs »

Coût total	Part Etat
5 100€	3 000€

CSC Rugby : « Initiation à la balle ovale »

Coût total	Part Ville	Part Etat	Part Conseil
------------	------------	-----------	--------------

			Régional
33 795€	2 450 €	2 450€	2 480€

SFM : « Ateliers de savoirs »

Coût total	Part Ville	Part Etat
126 860€	12 310€	15 000€

SFM : « Chantiers ouverts au publics »

Coût total	Part Ville	Part Etat	Part Conseil Régional
28 300€	2 000€	3 300€	8 800€

SFM : « Accès aux droits par l'action de proximité »

Coût total	Part Ville	Part Etat	Part Conseil Régional
101 760€	2 000€	5 500€	7 500€

TEMPO : « Tambour battant »

Coût total	Part Etat	Part Conseil Général Directement versée
11 820€	3 000€	2 820€

Part des actions nouvelles

OPHLM : « Chantiers « Jeunes en Action » »

Coût total	Part Etat
12 636 €	7 348 €

OPHLM : « Gestion Urbaine de proximité en matière de prévention sécurité sur le quartier Sanzillon Victor Hugo »

Coût total	Part Etat
28 750 €	21 550 €

Voie du tambour : « Mise en corps du conte »

Coût total	Part Etat
8 560 €	4 000 €

10.7 – REVISION DU S.D.R.I.F.

Monsieur le Maire présente le dossier « Une vision régionale pour l'Ile-de-France » qui sera soumis au débat de l'Assemblée Régionale le 22 juin prochain, ainsi que la contribution du Conseil Général des Hauts-de-Seine, adoptée le 24 mars dernier.

DECLARATION D'URGENCE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur le Maire**, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECLARE l'urgence pour le vote des délibérations n° 10.8 relative à l'avis sur le projet de décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et n° 10.9 relative à l'avis sur le projet de décret portant création de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine

10.8 - AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Roberte DUMAS-MARGUERY**,
Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

EMET un avis favorable au projet de création d'un Etablissement public foncier d'Ile de France, considérant que cet établissement foncier permettra aux collectivités d'obtenir des aides financières pour leurs projets d'aménagement, mais le conseil municipal regrette que l'Etat n'ait pas donné suite à la demande de la Région concernant la création d'un établissement public foncier concernant tous les départements d'Ile de France

10.9 - AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Roberte DUMAS-MARGUERY**,
Adjointe au Maire déléguée, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (11 pour, 16 contre, 17 abstentions)

Le Conseil,

REJETTE la délibération portant avis sur le projet de décret relatif à la création d'un Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine

XI – ADMINISTRATION GENERALE – DEMOCRATIE LOCALE

11.1 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS POUR L'ANNEE 2006

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-Pierre AUFFRET**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

AUTORISE M. le Maire à ordonnancer la somme de 95 euros en règlement de la cotisation annuelle 2006 à l'Association des Archivistes Français

11.2 - DENOMINATION DE VOIE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Jean-François CAPDET**, Conseiller Municipal délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ANNULE l'article 2 de la délibération n°11.1 du 13 Décembre 2005 relative à l'appellation du passage Van Gogh, perpendiculaire à la rue Eiffel, le long du collège (parallèle à la rue Paul Dupont) ;

DECIDE de dénommer ce passage : Passage Emile Bernard

11.3 - CONSEILS DE QUARTIER – CREATION D'UN QUATRIEME COLLEGE AU SEIN DES COMITES DE PILOTAGE : « PARTENAIRES DE LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE »

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur le Maire**, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE :

- la création d'un nouveau collège - collège n° 4 - au sein des Comités de Pilotage. Ce collège est nommé : « Partenaires de la vie économique et sociale » ;
- que ce collège sera formé de 7 membres ;
- que les membres composant ce collège seront choisis par cooptation au sein de la Commission Démocratie Participative Locale ;

ADOpte la nouvelle composition des Comités de Pilotage :

- Collège n°1 : 7 élus
- Collège n°2 : 7 habitants
- Collège n°3 : 7 personnes émanant des Associations ou Personnalités du quartier
- Collège n°4 : 7 partenaires de la vie économique et sociale

DIT que le règlement de la Démocratie Locale sera complété en conséquence

11.4 - CONSEILS DE QUARTIER – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DES COMITES DE PILOTAGE – RENOUELEMENT DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMITES DE PILOTAGE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur le Maire**, et à l'unanimité,

Le Conseil,

PREND ACTE de l'existence et du fonctionnement des cinq Conseils de Quartier selon les délimitations ci-jointes.

DECIDE du renouvellement de la composition des Comités de Pilotage après trois ans d'existence effective.

ELIT, à la représentation proportionnelle des groupes politiques, les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Comités de Pilotage - Collège n°1- des Conseils de quartier à savoir :

Entrée de Ville

- Mme LAUER
- Mme HAMDJ
- M. LOISELAY
- M. BENABDALLAH
- M. GARNIER
- Mme MOURADIAN
- M. GAHNASSIA

Beaujon-Berges de Seine

- Mme DUMAREIX
- M. ATHOR
- M. FOURNIER
- Mme GITTON
- Mme MENDEZ
- Mme SARROT
- M. PINARD

Fournier-Bac d'Asnières

- M. ANTUNES
- Mme BAHMED
- Mme ALFARROBA
- M. MARCHANDAN
- M. SCHMAUS
- M. COCHEPAIN
- Mme NDOUMBE

Centre Ville

- M. AUFFRET
- M. MOINGT
- M. LANG
- Mme GITTON
- M. SCHMAUS
- Mme DESMAIZIERES
- Mme SARROT

République Victor Hugo

- M. SYLLA
- Mme DUMAS-MARGUERY
- Mme DELAIRAT
- Mme GALINIE
- Mme MAOULIDA
- Mme BARBANCE
- Mme SARROT

XII – HABITAT – LOGEMENT

12.1 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE CLICHY AU FINANCEMENT DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DEPARTEMENTAL

Après avoir entendu le rapport de **Madame Roberte DUMAS-MARGUERY**,
Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation de la ville de Clichy au financement du F.S.L. pour l'année 2006, fixée à 7.563 €

12.2 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'H.L.M. LE FOYER POUR TOUS - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS PLA INTEGRATION AU 81 RUE MARTRE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Roberte DUMAS-MARGUERY**,
Adjointe au Maire déléguée, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 contre),

Le Conseil,

ACCORDE la garantie de la Commune de Clichy-La-Garenne à la S.A. d'H.L.M. LE FOYER POUR TOUS, 10 rue Martel, 75010 PARIS, pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 130 000 € que la S.A. d'H.L.M. LE FOYER POUR TOUS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; ces prêts étant destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain, et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 17 logements situés 81 rue Martre à Clichy-La-Garenne.

Les caractéristiques du prêt de type PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant de prêt 360 000 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel 2,75 %
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 360 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	770 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,75 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. (prêt à double révisabilité limitée).

Les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont établis sur la base du taux livret A en vigueur à la date la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans maximum, à hauteur de la somme de 770 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

S'ENGAGE :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- à signer avec l'organisme la convention de mise en œuvre de la garantie communale

12.3 - SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU PROFIT DE LA S.A. D'H.L.M. LE FOYER POUR TOUS - REALISATION DE 17 LOGEMENTS PLA INTEGRATION AU 81 RUE MARTRE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Roberte DUMAS-MARGUERY**, Adjointe au Maire déléguée, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 contre),

Le Conseil,

DECIDE en vue de la construction de 17 logements PLAI par la SA d'H.L.M. LE FOYER POUR TOUS, la prise en charge par la Ville de Clichy d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 73 012,00 € dépense à inscrire au budget primitif à l'imputation 2042-70, sous la rubrique « subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

AFFIRME l'opportunité de cette opération de construction de logement social pour faire l'objet d'une subvention de l'Etat, du Conseil Général et de la Région et du collecteur 1% au titre du dépassement du prix de référence.

DIT QUE le versement de la subvention communale s'effectuera en deux fois : 50 % à l'ouverture du chantier et le solde à la réception de l'ouvrage

12.4 - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE DU 5BIS RUE FOUQUET - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Roberte DUMAS-MARGUERY**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

S'ENGAGE :

- à verser au syndicat des copropriétaires du 5bis rue Fouquet la somme de 27 440,82 € représentant la participation de la ville au financement des travaux parties communes du plan de sauvegarde de la copropriété.
- à verser au syndicat des copropriétaires du 5bis rue Fouquet, la somme de 3 963,67 € représentant la participation de la ville au financement des travaux parties privatives de plan de sauvegarde de la copropriété.

DIT QUE la présente délibération modifie celle prise le 4 novembre 2000 pour le même objet dans les conditions susmentionnées

XIII – PERSONNEL

13.1 - TAUX DE REMUNERATION DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DENTISTES ASSURANT DES CONSULTATIONS AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur le Maire**, et à l'unanimité,

Le Conseil,

FIXE à compter du 1^{er} juin, les taux bruts de rémunération horaire des médecins et chirurgiens dentistes assurant les consultations au Centre Municipal de Santé de la manière suivante :

- Médecins (médecine générale et spécialité) : **37,74 euros**
- Chirurgiens Dentistes (5/6 de la rémunération des médecins) : **31,45 euros**

DIT QUE ces taux seront réévalués systématiquement en suivant les augmentations de la valeur de l'indice brut 100 de la Fonction Publique

13.2 - FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES INTERVENANT POUR LA SURVEILLANCE DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur le Maire**, et à l'unanimité,

Le Conseil,

FIXE le montant de la rémunération du personnel non titulaire assurant la surveillance des restaurants scolaires comme suit :

Fonction	Taux horaire	Mode de rémunération
Directeurs d'école		
* Professeurs des écoles hors classe	12,37 €	Forfait mensuel 22 heures
* Professeurs des écoles classe normale	11,25 €	Forfait mensuel 22 heures
* Instituteurs	11,00 €	Forfait mensuel 22 heures
N'exerçant pas les fonctions de directeurs d'école		
* Professeurs des écoles hors classe	12,37 €	Rémunération horaire
* Professeurs des écoles classe normale	11,25 €	Rémunération horaire
* Instituteurs	11,00 €	Rémunération horaire
* Autre personnel	9,06 €	Rémunération horaire

FIXE le montant de la rémunération du personnel non titulaire intervenant dans le cadre du contrat éducatif local comme suit :

Fonction	Taux horaire	Intervenant Forfait responsable du site	Montant Total
Professeurs des écoles	16,56 €	3 heures	49,68 €
Instituteur	14,73 €	3 heures	44,19 €
Fonctionnaire Territorial	14,73 €	3 heures	44,19 €

Autre personnel	14,73 €	3 heures	44,19 €
-----------------	---------	----------	---------

Fonction	Taux horaire	Intervenant Forfait atelier	Montant Total
Professeurs des écoles	16,56 €	1,5 heures	24,85 €
Instituteur	14,73 €	1,5 heures	22,10 €
Fonctionnaire Territorial	14,73 €	1,5 heures	22,10 €
Autre personnel	14,73 €	1,5 heures	22,10 €

Fonction	Taux horaire	Accompagnement	Montant Total
Fonctionnaire Territorial	8,03 €	1 heure	8,03 €
Autre personnel	8,03 €	1 heure	8,03 €

DIT QUE ces taux horaires seront réévalués systématiquement en suivant les augmentations de la valeur de l'indice brut 100 de la Fonction Publique

13.3 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES CENTRES DE LOISIRS DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur le Maire**, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE la création des emplois saisonniers indiqués ci-dessous :

Grade	juillet	août
Agent des services techniques	4	4
Agent d'animation qualifié	31	5

DIT QUE :

- Les candidats devront justifier d'un BAFA. Néanmoins, en l'absence d'un nombre suffisant de candidats titulaires d'un BAFA, le recrutement pourra se faire sans diplôme dans la limite de 10% des postes à pourvoir. Les candidats recrutés sans BAFA auront une rémunération moindre.
- La rémunération des agents est fixée sur la base de l'indice brut :
 - Agent des services Techniques au 10ème échelon indice brut 364 ;
 - Agent d'animation qualifié 10ème échelon indice brut 364 (pour les agents titulaires du BAFA);
 - Agent d'animation qualifié 9ème échelon indice brut 347 (pour les agents non titulaires du BAFA)
- La baisse de rémunération consécutive aux recrutements sur des grades de nature différente sera compensée par une augmentation significative du régime indemnitaire

13.4 - INDEMNITE D'ASTREINTE, D'INTERVENTION ET DE PERMANENCE – EVOLUTION DES MODALITES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 6.2 A du 13 DECEMBRE 2005

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur le Maire**, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE que l'article 1er de la délibération n° 6.2A du 13 décembre 2005 est modifié comme suit :
 « *ATTRIBUE l'indemnité d'astreinte et, le cas échéant, l'indemnité d'intervention aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, effectuant des astreintes* ».

DIT QUE :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence peuvent être amenés à évoluer en fonction de la législation en vigueur.
- Les autres articles de la délibération n° 6.2A du 13 décembre 2005 restent inchangés

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE P.R.G. DE SOUTIEN AUX FEDERATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE CONCERNANT LES SUPPRESSIONS DE POSTES

A la majorité absolue des suffrages exprimés (33 pour, 11 refus de vote),

Le Conseil,

ADOPTE le vœu ci-dessous présenté par le groupe P.R.G. :

L'importante mobilisation nationale portée par la jeunesse a contraint le gouvernement VILLEPIN-SARKOZY à revenir sur le contrat de première embauche.

Malgré cet échec, le gouvernement persiste dans l'erreur et s'apprête à supprimer 19 000 postes dans la fonction publique.

Alors que la crise des banlieues et la révolte de la jeunesse ont souligné l'importance du réseau éducatif, notamment dans les quartiers en difficulté, Monsieur DE ROBIEN, Ministre de l'Education Nationale, s'apprête à supprimer 3600 postes d'enseignants stagiaires en particulier dans les écoles.

De plus, sous prétexte d'une baisse des effectifs d'élèves dans les collèges et les lycées, les 1800 départs d'enseignants à la retraite ne seront pas remplacés.

Pire encore, de mystérieux audits auraient révélé qu'au moins 3000 postes d'enseignants pourraient être économisés.

Le Ministère de l'Education Nationale remet aussi en cause les décharges statutaires des enseignants, alors que les responsables d'établissements scolaires sont en grèves administratives depuis déjà six ans. Les directeurs d'écoles assurent des tâches administratives de plus en plus lourdes et interviennent dans l'organisation du temps scolaire et de l'animation des équipes enseignantes.

Le groupe des Elus Radicaux de Gauche et le Conseil Municipal de la ville de CLICHY soutiennent les syndicats de la Fonction Publique qui dénoncent l'ensemble de ces décisions qu'ils qualifient « d'inadmissibles et irresponsables » et demandent au Ministre de la Fonction Publique et à Monsieur DE ROBIEN, de revoir leur copie, en particulier en revenant sur la suppression des 19000 postes (19000 supprimés pour 4000 créations) dans la fonction publique dont 8500 pour le seul secteur éducation nationale.

XV – AFFAIRES SOCIALES

15.1 - CRECHE INTEGREE AU CENTRE DE MOYEN ET LONG SEJOUR « ROGUET » - AVENANT N° 20 A LA CONVENTION PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Evelyne LAUER**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ACCEPTE l'avenant n° 20 à la convention du 4 mars 1985, à conclure avec le Centre de moyen et long séjour « ROGUET », transposant le taux de la participation journalier de la ville en taux horaire du fait de la mise en place de la Prestation Service Unique et de déterminer le nouveau le quota d'heures mis à la disposition de la ville, et de l'article 2, soumettant la revalorisation de la participation de la ville à hauteur de 3 € de l'heure pour 2005 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

15.2 - CRECHE INTEGREE AU CENTRE DE MOYEN ET LONG SEJOUR « ROGUET » - AVENANT N°21 A LA CONVENTION PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Evelyne LAUER**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ACCEPTE l'avenant n° 21 à la convention du 4 mars 1985, à conclure avec le Centre de moyen et long séjour « ROGUET », soumettant la réévaluation du taux horaire à hauteur de 3,05 € pour l'année 2006 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

15.3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX A LA CRECHE PARENTALE ASSOCIATIVE « LE BLE EN HERBE »

Après avoir entendu le rapport de **Madame Evelyne LAUER**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 112 000 euros TTC à l'Association « le Blé en Herbe » afin de participer au financement du projet d'aménagement des locaux de la crèche sise 30 rue Georges Boisseau

XVI – SPORTS ET JEUNESSE

16.1 - SUBVENTION ACCORDEE AU CLUB DE FOOTBALL USAC

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE :

- d'octroyer au club de football de l'USAC une somme de 19 200 Euros afin de soutenir le football citoyen à Clichy,
- d'octroyer au club de football de l'USAC une somme de 6 900 Euros afin d'aider et de consolider son école de football

16.2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE RUGBY POUR LE 70^{ème} ANNIVERSAIRE DU CLUB

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'octroyer une subvention de 15 000 euros afin de permettre l'organisation d'une journée de découverte du rugby et de célébration du CS Clichy Rugby

16.3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CS CLICHY 92 NATATION

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (38 pour, 6 abstentions),

Le Conseil,

DECIDE :

- d'octroyer au C.S. Clichy 92 Natation une somme de 262 000 € afin de compenser un manque financier d'absence de cotisations et autres recettes.
- le versement de 100 000 € directement au Club sans délai.
- le versement de 162 000 € sur le chapitre 65 du Budget de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Adolescence, aux fins de soutien au club susmentionné.

DIT QUE cette somme pourra être engagée après l'avis de l'Elue aux Sports pris sur présentation de justificatifs, factures et autres attestations par le C.S. Clichy 92 Natation

16.4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ECHECS

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (43 pour, M. MOINGT ne prenant pas part au vote),

Le Conseil,

DECIDE d'octroyer au club d'échecs une somme de 25 000 € afin d'aider et de consolider ses résultats

16.5 - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

MODIFIE comme suit les tarifs de mise à disposition des terrains et des gymnases :

A. MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET DES GYMNASES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT

- Modification de la délibération 9.4 du 17 mai 2005 et mise à disposition gratuite des terrains aux profit des établissements publics locaux d'enseignement, comme prévu dans les conventions entre la Ville et lesdits établissements.
- La convention-type relative à l'utilisation des gymnases municipaux par les établissements publics locaux d'enseignement prévoit, dans ses dispositions financières, la revalorisation annuelle du taux horaire d'occupation communiqué par le Conseil Général des Hauts de Seine.
- Cette mise à disposition est gratuite pour les écoles élémentaires et maternelles.

B. MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET DES GYMNASES AUX COMITES D'ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS CLICHOISES

- L'heure d'entraînement hebdomadaire à l'année pour un terrain de grand jeu (tarif annuel) est fixée à 575,00€

- L'organisation d'un match sur un terrain de grand jeu est fixée à 59,00€
- L'heure d'utilisation d'un gymnase est fixée à 29,00€
- La mise à disposition des terrains et des gymnases aux associations clicheoises est gratuite

DIT QUE :

- Les tarifs de mise à disposition des terrains et gymnases aux Etablissements Publics d'Enseignement sont déterminés par le Conseil Général des Hauts de Seine à compter du mois de janvier.
- Les tarifs de mise à disposition des terrains et gymnases aux Comités d'Entreprises et aux Associations clicheoises sont déterminés par la Municipalité à compter du mois de septembre

16.6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VELO SPORT CLICHOIS CYCLO DANS LE CADRE D'UNE RANDONNEE TOURISTIQUE DANS LES HAUTES-ALPES

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer au V.S.C.C une subvention d'un montant de 500 € pour la prise en charge partielle des frais de péages et de carburant des véhicules appartenant aux membres de l'association, utilisés pour le déplacement des 8 participants

16.7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU C.S.C. BOXE 92 DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DEUX CHAMPIONNATS A CLICHY

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer au C.S.C. BOXE 92 une subvention d'un montant de 1.800 € pour la prise en charge partielle de l'organisation du critérium d'Ile-de-France et d'un montant de 6.000 € pour la coupe d'Ile-de-France technique

16.8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DE PLEIN AIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DEUX SEJOURS AU MAROC ET EN ALGERIE ORGANISES PAR L'ASSOCIATION SPORT PASTEUR ET PAR LE F.C. CLICHY

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer à l'Office Municipal des Sports et de plein air une subvention totale d'un montant de 4.000 € permettant ainsi à cet organisme municipal de verser 2.000 € au FC CLICHY et 2.000 € à l'Association SPORT PASTEUR

16.9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE RUGBY DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN STAGE POUR LES JEUNES A LA PENTECOTE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer au Club de Rugby une prise en charge partielle d'un montant de 1.000 euros pour la mise en place d'un stage pour les jeunes du club

16.10 - ATTRIBUTION DES BOURSES INITIATIVES DU COMITE LOCAL D'AIDES AUX PROJETS DES JEUNES CLICHOIS

Après avoir entendu le rapport de **Madame Annabel GALINIE**, Conseillère Municipale déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ATTRIBUE, au titre de l'année 2006, les aides suivantes :

- Une Bourse Initiative d'un montant de 400 € pour le projet n° 313 « COLOGNE », pour permettre à M. M'MADI Tamhani de s'engager dans un chantier environnement.
- Une Bourse Initiative d'un montant de 300 € pour le projet n° 315 « FRONTIGNAN », pour permettre à M. BOUTARA Mehdi de s'engager dans une action humanitaire de rénovation

16.11 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERVENANT DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANCE

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- Clichy Judo 92 - Association déclarée sous le n° 11027138 le 23 octobre 2003 (JO du 22 novembre 2003), siège social : 7 rue des Droits de l'Homme- 92110 Clichy 2612,80 €
- CS Clichy Rugby - Association publiée au JO, le 4 octobre 2003, siège social : 80 boulevard du général Leclerc- 92110 Clichy 7838, 40€
- Clichy Echecs 92 - Association déclarée sous le n° 11026416 (JO du 25 janvier 2003), siège social : 2 rue Achille Adam- 92110 Clichy 7838,40 €
- Le Cercle sportif de Clichy (Tennis de table) - Association déclarée sous le n° 67.138 le 27 janvier 1967 (JO du 18 février 1967), siège social : 111 rue Henri Barbusse- 92110 Clichy 7185,20 €
- La Vaillante de Clichy - Association déclarée sous le n° 151.326 le 6 décembre 1904 (JO du 15 décembre 1904), siège social : 111 rue Henri Barbusse- 92110 Clichy 6867, 40€
- C.S Clichy Tennis - Association déclarée sous le n° 11021964 le 17 avril 1997 (JO du 10 mai 1997), siège social: 25 rue Jean Walter- 92110 Clichy 4245,80 €

TOTAL 36 588,00 €

16.12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE GYMNASTIQUE AU SOL : LA VAILLANTE DE CLICHY

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer au club sportif de gymnastique au sol LA VAILLANTE une subvention supplémentaire d'un montant de 2277 € permettant ainsi au club de financer ses actions

16.13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB K.F.B.C. - DEPLACEMENT SPORTIF AVEC DES JEUNES DU CLUB

Après avoir entendu le rapport de **Madame Muriel DUMAREIX**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer au club sportif KFBC une subvention totale d'un montant de 1000 € permettant ainsi au club d'emmener 9 jeunes licenciés à la fédération et Clichois de participer à un championnat

XVII – TOURISME – LOISIRS – RELATIONS INTERNATIONALES

17.1 - MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX SORTIES "BORD DE MER" A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2006

Après avoir entendu le rapport de **Madame Annie MENDEZ**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE de fixer le tarif des sorties "Bord de mer" à 14,85 euros par personne pour les adhérents de l'Office de Tourisme et à 23,35 euros par personne pour les non-adhérents

17.2 - SUBVENTION A L'A.P.H.C. (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU HANDISPORT A CLICHY) - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU DEPLACEMENT D'UNE EQUIPE DE BASKET A AGADIR (MAROC) DU 3 AU 11 JUIN 2006

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Serge SETTERAHMANE-AZISE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer à l'A.P.H.C., 4, rue des Droits de l'homme, 92110 Clichy , une subvention de 300 €

17.3 - SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE AMICALE DE CLICHY (U.S.A.C.) - PRISE EN CHARGE PARTIELLE D'UN ECHANGE SPORTIF A HEIDENHEIM (Allemagne)

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Serge SETTERAHMANE-AZISE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer à l'U.S.A.C., Stade Nelson Paillou, 2 rue Jean Walter, 92110 Clichy ; une subvention d'un montant de 1 500 €

17.4 - SUBVENTION AU GROUPE STREET CORP - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU DEPLACEMENT D'UN GROUPE DE MUSIQUE A SANKT PÖLTEN (AUTRICHE) DU 7 AU 9 JUILLET 2006 DANS LE CADRE DU 20^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA VILLE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Serge SETTERAHMANE-AZISE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer à STREET CORP, 15 rue Fournier, 92110 Clichy, une subvention d'un montant de 1.500 €

17.5 - SUBVENTION A U.H.A. (URGENCE HUMANITAIRE ASIE) – PARTICIPATION A L'AIDE HUMANITAIRE DANS LE NORD DE LA THAÏLANDE ACHEMINEE PAR L'ASSOCIATION U.H.A. DU 20 JUILLET au 20 AOÛT 2006

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Serge SETTERAHMANE-AZISE**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE d'allouer à U.H.A., 46 rue Martre, 92110 Clichy, une subvention d'un montant de 2 500 €

XVIII – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE

18.1 - ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICES COMMUN ENTRE LA VILLE D'ASNIERES ET LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE LE 13 JUILLET 2006

Après avoir entendu le rapport de **Madame Mireille GITTON**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville d'ASNIERES déterminant les modalités de paiement de la somme de 10.000 euros ainsi que les conditions d'organisation de l'opération

18.2 - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS DE LA SALLE 5 AU 2^{EME} ETAGE DU CENTRE DU LANDY A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2006

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Ansoumany SYLLA**, Conseiller Municipal délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

FIXE la redevance pour l'utilisation de la salle n° 5 du 2^{ème} étage du Centre du Landy, à compter du 1^{er} juillet 2006 comme suit :

Bureau salle 5 16,50 €/heure jusqu'à 22 H
(S5-2^{ème} étage) 19,50 €/heure à partir de 22 H

DIT QUE concernant la location des bureaux du Landy, l'utilisateur est dispensé de fournir un chèque de caution ;

AUTORISE Monsieur le Receveur Municipal à encaisser

18.3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 A L'ASSOCIATION « ART LIBRE » POUR L'ORGANISATION DU 2EME FESTIVAL DES JEUNES TALENTS A L'ESPACE HENRY MILLER

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Ansoumany SYLLA**, Conseiller Municipal délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ATTRIBUE à l'association « Art Libre », une subvention d'un montant de 3.200 € pour son projet « Organisation du Festival des Jeunes Talents »

18.4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 A L'ASSOCIATION DE QUARTIER CLUB FANNY POUR LES VACANCES D'ETE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Ansoumany SYLLA**, Conseiller Municipal délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ATTRIBUE à l'association de quartier Club Fanny, une subvention d'un montant de 2.000 € dans le cadre de son projet « Vacances d'Été 2006 »

18.5 - AIDE A L'INSTALLATION DU STUDIO D'ENREGISTREMENT DE L'ESPACE HENRY MILLER - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MOUVANCE

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Ansoumany SYLLA**, Conseiller Municipal délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ATTRIBUE à l'association MOUVANCE une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 €, dans le cadre de la création d'un studio d'enregistrement à l'Espace Henry Miller pour la saison 2006/2007

18.6 - AIDES EXCEPTIONNELLES AUX PROJETS CULTURELS – SOUTIEN A L'ASSOCIATION STREET CORP

Après avoir entendu le rapport de **Madame Mireille GITTON**, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ATTRIBUE, au titre de l'année 2006, une subvention d'un montant de 1.000 euros à l'association STREET CORP, Chez Ronan Vuichard, 15 rue Fournier , 92110 Clichy, pour leur projet d'enregistrement d'un disque de rapp

XIX – EDUCATION

19.1 - ETUDES DIRIGEES - FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE – PERIODE RENTREE SCOLAIRE 2006/2007 – FIN 2006

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Régis LANG**, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

FIXE les tarifs de la participation familiale par enfant pour les études dirigées par semaine et demi-semaine d'étude ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Tarif	Prix en € de chaque semaine (3 à 4 jours de fréquentation hebdomadaire)	Prix en € de chaque 1/2semaine (1 à 2 jours de fréquentation hebdomadaire)
1 à 3	1	5,20	2,60
4 à 5	2	5,20	2,60
6 à 8	3	5,60	2,80
9 à 11	4	5,60	2,80
12 à 16	5	5,99	2,99
17 à 21	6	5,99	2,99
22 à 25	7	6,39	3,19

26 à 27	8	6,39	3,19
28 à 31	9	6,79	3,39
32 et plus	10	7,20	3,60

DIT QUE :

- Les périodes de règlement sont les suivantes :
 - 1ère période, du 28 août 2006 au 24 octobre 2006
 - 2ème période, du 6 novembre 2006 au 22 décembre 2006.
- Pour chaque période, le paiement des études dirigées sera effectué d'avance pendant les vacances scolaires et dans les dix jours qui suivent le début de chaque période. Les jours d'études non effectuées ne seront pas remboursés. Le paiement, après inscription préalable à la Direction de l'Education, devra être effectué par correspondance ou au guichet de cette Direction (sise aux bureaux de la Caisse des Ecoles).
- Ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Receveur Municipal à encaisser

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45

Compte rendu par extraits publié par affichage
Sur le panneau administratif extérieur de la Mairie réservé à cet usage,
Le 28 juin 2006

Le Maire,
Conseiller général,
Signé : Gilles CATOIRE.